

No 159 — Nouvelle série

9 Novembre 1955

S.G.E.N.

26, rue Montholon, Paris (9^e)
82, rue d'Hauteville, Paris (10^e)
Téléphone : PROvence 92-37

BULLETIN BI-MENSUEL

LE PROBLÈME SCOLAIRE ET LES ÉLECTIONS

Le Parti Communiste et le Parti Socialiste ont accepté le « programme minimum » élaboré par le Comité National d'Action Laïque (Ligue Française de l'Enseignement, Syndicat National des Instituteurs, Fédération de l'Education Nationale, Fédération Nationale des Conseils de Parents d'Elèves).

Ce programme est tel que le faisaient prévoir les débats du Congrès tenu par le S.N.I. à Bordeaux, débats que nous commentons d'autre part.

Dès la formation de la « majorité scolaire », notre organisation en a déaprécier l'action et l'a avertie de la réaction éventuelle que nous voyons présentement se développer.

Nul ne peut attendre de nous que nous prenions la défense de cette majorité, de son œuvre et de son orientation, ni, plus généralement, de celle d'une Assemblée dont l'attitude en août 53 a éclairé les militants ouvriers qui nous sont proches et dont l'incompréhension à l'égard de l'Université contraint nos collègues — fait sans précédent — à quatre grèves générales de 24 heures en moins de deux ans.

Ceux de nos camarades devant lesquels on discuterait du « programme minimum » ci-dessus évoqué ne pourront que rappeler les prises de positions et l'attitude générale de notre organisation depuis 1951.

Nous avons condamné, comme aggravant le « problème scolaire » sous prétexte de le rendre moins aigu, la forme de subvention à l'enseignement privé du Premier Degré donnée par la loi Baran-gé à un supplément d'allocations familiales.

Il est normal que la renaissance de la lutte scolaire ramène l'attention sur les dispositions, encore en vigueur, de la loi Falloux concernant l'enseignement du Second Degré.

Il est normal que les derniers votes sur l'enseignement agricole ramènent l'attention sur la loi Astier qui, établie dans un contexte de libre entreprise, ne correspond plus au progrès de la conscience sociale et aux revendications du mouvement syndical.

Est-il cependant de l'intérêt du service public de mettre en question, à propos de problèmes fort différents, son statut particulier dans l'Académie de Strasbourg ? Nous maintenons sur ce point notre réserve antérieure, étant bien entendu que nous entendons défendre, des deux côtés des Vosges, avec la même vi-

(Suite page 3)

COMMISSION PÉDAGOGIQUE

le 17 novembre à 15 heures

26, rue de Montholon

ETUDE DU PROJET MINISTÉRIEL PORTANT REFORME DE L'ENSEIGNEMENT :

Prolongation de la scolarité,
Enseignement terminal.

SGEN Syndicalisme ÉCOLE et EDUCATION universitaire CFTC

BULLETIN DU SYNDICAT GÉNÉRAL DE L'ÉDUCATION NATIONALE

La France est une République LAIQUE, DÉMOCRATIQUE et SOCIALE.

(Préambule de la Constitution de 1946.)

La nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. L'organisation de l'enseignement PUBLIC, GRATUIT et LAIQUE à tous les degrés est un DEVOIR DE L'ÉTAT.

(Préambule de la Constitution de 1946.)

La LAÏCITÉ, loin d'être une machine de guerre secrètement dressée contre les modes religieux de pensée, implique le plein respect de toutes les opinions et de toutes les croyances.

(Albert Bayet - Congrès de la Ligue de l'Enseignement 1954.)

Le seul engagement que puisse consentir l'école n'est pas un engagement partisan, c'est un engagement au service de la seule nation.

(René Billières, ancien président de la Commission de l'E.N., 1951.)

Tandis que la République est apparue de plus en plus, selon un vœu de Jules Ferry comme n'étant « la propriété d'aucune secte, d'aucun groupe, ce groupe fut-il celui des hommes qui l'ont fondée », l'enseignement public, dans la France contemporaine apparaît à tous ses degrés, en fait comme par destination, OUVERT A TOUS, MAITRES ET ÉLÈVES DE TOUTES ORIGINES ET DE TOUTES ORIENTATIONS.

(P. Mendès-France, St-Dié, 11 juin 1955.)

Le Congrès réaffirme son attachement à l'école publique et sa volonté de faire de cette école LE LIEU DE RENCONTRE FRATERNELLE DES FRANÇAIS, MAITRES ET ÉLÈVES DE TOUTES ORIGINES ET DE TOUTES OPINIONS.

(Congrès du S.G.E.N., 1^{er} Degré, 5 avril 1955.)

On trouvera dans ce numéro :

- LA PAGE DES TRAITEMENTS (article de ROUXEVILLE, de CASPARD sur les ZONES DE SALAIRE (p. 2).
- Un article sur le CUMUL DES REMUNERATIONS UBLIQUES, par LITTAYE (p. 3).
- Une page centrale de documentation générale : problèmes de laïcité. — Statistiques comparatives mettant en parallèle enseignement public et enseignement privé.
- A la page du 1^{er} degré BROCARD traite du RECRUTEMENT DES INSTITUTEURS EVENTUELS et Henri FOUST de l'ENFANCE INADAPTEE. — Article de MOUILLERE sur l'enseignement agricole (p. 5 et 6).
- A la page du second degré, MOUSEL commente la récente adhésion du SNALC à la Confédération générale des cadres (p. 10).
- LA LISTE DES TRESORIERS est à la page 3 ainsi que le barème des cotisations.
- Les AGREGES ET LICENCIES du second degré, du technique et des écoles normales pourront, grâce à un TABLEAU composé par CALLERON, calculer sans peine leur NOUVELLE ANCIENNETE (p. 14).
- Pour le SECOND DEGRE, fiche de promotion et article de TONNAIRE (p. 11).
- Pour les A.E., un article fortement documenté de GUIEU (p. 12).

CUMUL des rémunérations publiques

T.C.

Un décret du 11 juillet 1955 a modifié plusieurs points la législation relative au cumul de rémunérations publiques. Nous réservons des interprétations de la circulaire d'application encore à paraître, quelques commentaires se présentent aujourd'hui sur la réglementation sur les cumuls.

I. Cumul de rémunérations d'activité. — Du 21-10-55, la totalité des rémunérations effectivement perçues ne doit pas dépasser un certain plafond.

Par rémunérations effectivement perçues, il faut entendre : le traitement budgétaire de salariés net (après retenues pour la retraite et la Sécurité sociale), les indemnités pour heures supplémentaires, heures d'interrogations et leurs allocations, participation aux jurys d'examen et de concours, l'indemnité de charges administratives, l'indemnité de gestion et de responsabilité, à l'exclusion de l'indemnité de résidence, de la prime hiérarchique, des indemnités compensatrices de logement, des divers avantages familiaux, des indemnités représentatives de frais en tant qu'elles correspondent à des dépenses réelles (y compris la prime de transport de la région parisienne), de l'indemnité compensatrice d'Alsace et Lorraine, des majorations coloniales ou pour séjour à l'étranger.

Le plafond est égal à 200 % du traitement budgétaire brut du fonctionnaire (1). Avant d'appliquer au traitement brut le coefficient 200/100, on lui ajoute, le cas échéant, certaines indemnités de fonction, telles que les indemnités de charges administratives (2). Ainsi T étant le traitement brut et X le total des indemnités de fonction 2 (T+X) est le plafond (3).

D'après une instruction des Finances, il convenait jusqu'ici de veiller à ce que les rémunérations effectivement allouées pour chaque mois ne dépassent pas le douzième du plafond précédent. La rédaction nouvelle de l'article 12 du décret semble exclure une telle interprétation, de tout temps contestable. Ce serait pour l'année entière que l'ordonnateur du traitement principal établirait un relevé des sommes perçues par l'intéressé en dépassement de la limite de cumul ; ces sommes seraient reversées à la collectivité servant le traitement principal.

Exemple de calcul. Professeur certifié 3^e échelon :

Traitements brut	594.000
100 %	594.000
Plafond de cumul	1.188.000
Traitements brut	594.000
Retenue retraite	- 35.640
Retenue Sécurité sociale	- 13.200

Traitements net

545.160

Ce professeur peut ajouter à son traitement un total de rémunérations supplémentaires de : 1.188.000 - 545.160 = 642.840 francs.

II. Cumul d'une pension et d'un traitement. — Le cumul d'une pension de retraite et d'une rémunération d'activité est autorisé dans la limite d'un plafond égal à la plus forte des limites suivantes :

Emoluments afférents au nouvel emploi,

Derniers emoluments afférents à l'emploi occupé avant la retraite (5) sous réserve que ces emoluments aient donné lieu au versement des retenues pendant au moins 6 mois ;

Cinq fois la rémunération soumise à retenue afférente à l'indice 200 (soit actuellement 75.000 francs).

Pour rémunérations d'activité soumises au cumul, il faut entendre les seuls emoluments retenus plus haut en matière de cumul des rémunérations d'activité.

En cas de dépassement du plafond, la

retenue est effectuée sur la pension. Mais la retenue n'est pas intégrale. Une disposition nouvelle prévoit que la retenue qui devrait être opérée sera réduite de 15 % de son montant, ce pourcentage étant augmenté de 15 % supplémentaires pour les retraités âgés de moins de 65 ans, ainsi que de 15 % supplémentaires par enfant à charge.

Aucune disposition ne permet de prévoir que le calcul du dépassement sera désormais effectué par année.

Exemple : Professeur du 9^e échelon, âgé de moins de 65 ans, un enfant à charge. Le traitement du dernier échelon est de 1.331.000 francs ; supposons qu'il soit supérieur aux émoluments afférents au nouvel emploi (5). Supposons que la retraite atteigne 963.000 francs par le jeu des majorations pour enfants. L'intéressé peut recevoir comme rémunérations d'activité : 1.331.000 - 963.000 = 368.000 francs dans l'année. Supposons qu'il ait perçu 448.000 francs, soit - 80.000 francs de trop. Il lui sera retenu sur sa pension $80.000 \times 0.70 = 56.000$ francs.

III. Cumul de deux pensions. — Le cumul de deux pensions acquises au titre de services successifs n'est possible que dans la limite soit du maximum normal de l'une ou l'autre pension, soit de 75 % des émoluments de base afférents à l'indice 800 (actuellement $0.75 \times 1.754.000 = 1.315.500$ francs). Le cumul d'une pension d'ayant-droit et d'une pension personnelle est possible dans les mêmes limites.

Le cumul par une veuve ou un orphelin de plusieurs pensions obtenues du chef d'un même agent est autorisé dans la limite de la moitié des avantages précédents. Le cumul par une veuve ou un orphelin de plusieurs pensions obtenues du chef d'agents différents est interdit.

Ajoutons que des dispositions de maintien des droits acquis sont prévues pour les agents en fonction avant le 20/7/55.

(1) En cas de cumul d'emploi, seul le traitement principal, y compris le cas échéant, certaines indemnités de fonction y afférentes, sera à considérer pour le calcul du plafond imposé à la rémunération totale.

(2) Le décret du 11 juillet 1955 abroge l'article 10 du décret du 29 octobre 1936 qui prévoyait ici l'addition de certaines indemnités fictives variables avec la fonction de l'intéressé, certaines exprimées en heures supplémentaires, d'autres fixées forfaitairement.

(3) Est abrogé l'article 11 du décret de 1936 qui prévoyait un plafond forfaitaire spécial pour le personnel enseignant de l'enseignement supérieur lorsqu'il s'agissait du cumul de plusieurs traitements.

(4) Les titulaires des pensions de veuves peuvent cumuler intégralement leur pension avec les émoluments correspondant à l'emploi qui leur est confié.

(5) Rappelons qu'un professeur retraité, maintenu ou rappelé à l'activité pour exercer des fonctions d'enseignement, a droit, s'il est chargé d'un service complet, à son dernier traitement d'activité et à l'indemnité de résidence y afférente, ainsi que, le cas échéant, aux indemnités diverses, y compris celles d'heures supplémentaires (sa pension est alors suspendue); dans le cas contraire, le professeur peut opter entre le paiement d'heures supplémentaires au taux afférent à sa catégorie lors de son admission à la retraite ou le mode de rétribution des maîtres auxiliaires à service incomplet. Au cas où ce dernier mode de rétribution est choisi, il sera tenu compte des services accomplis par l'intéressé en qualité de titulaire pour son classement dans les divers échelons des maîtres auxiliaires ; l'indemnité de résidence servie au retraité en sa qualité de maître auxiliaire ne tombe pas sous le coup de la législation sur les cumuls.

Congrès de la Fédération Générale des Fonctionnaires

Il s'est tenu à Paris les 20, 21 et 22 octobre. Le S.G.E.N. était représenté par BROCARD, PINOTEAU, ROUXEVILLE, Mlle TABURET, CASPARD, du S.G.E.N., était délégué au titre de la section fédérale de Moselle; BECK (de la section Allemagne-Autriche du S.G.E.N.), représentait la section fédérale des territoires ex-occupés.

La partie « Action revendicative » de ce Congrès fait l'objet d'un compte rendu de notre camarade ROUXEVILLE (voir rubrique Traitements).

De l'ensemble des travaux de ce Congrès, nous retiendrons les points suivants :

I. — Organismes directeurs.

Notons la réélection du Président sortant André JEANSON et du secrétaire général sortant Jean VANDENBUSSCHE.

Au conseil Fédéral, ROUXEVILLE, présenté par le S.G.E.N., est réélu (il demeure vice-président), ainsi que CASPARD, présenté par la section fédérale de Moselle.

BROCARD (titulaire) et PINOTEAU (suppléant) sont membres désignés au titre du S.G.E.N.

II. — Modifications statutaires diverses.

Une proposition tendant à ne tenir le Congrès que tous les deux ans a été adoptée (le S.G.E.N. a voté pour). Le prochain Congrès se tiendra dans les semaines précédant le Congrès confédéral de 1957.

Adoption d'une proposition fixant les réunions du Conseil fédéral tous les deux mois (au lieu de la réunion mensuelle) (S.G.E.N. pour).

Rejet de proposition d'augmentation des cotisations fédérales (S.G.E.N. contre l'augmentation).

III. — Caisse de réistance fédérale.

Un projet de création d'une caisse de réistance fédérale, émanant du S.C.A.M.R.U., s'est vu opposer une motion préjudiciable du S.G.E.N. et des Finances défendue par BROCARD. La motion, après léger amendement de MARCHETTI (Travail) a été adoptée.

En conséquence, le Conseil fédéral est mandaté par le Congrès pour soumettre aux organisations fédérées divers projets de Caisse de réistance, les organisations étant invitées à mettre la question à l'ordre du jour de leurs Congrès respectifs afin que leurs délégués puissent « valablement » prendre position au Congrès fédéral de 1957.

COTISATIONS

BARÈME

M.I. - S.E. non licenciés, instituteurs suppléants, Elèves-maîtres de F.P.	1.000
M.I. - S.E. licenciés, Délégués rectoraux non licenciés, Instituteurs stagiaires	1.200
Délégués rectoraux licenciés	1.400
Instituteurs 6 ^e classe	1.400
» 5 ^e »	1.500
» 4 ^e »	1.600
» 3 ^e »	1.700
» 2 ^e »	1.900
» 1 ^e »	1.900
» hors	2.100
A. E. 1 ^{er} échelon	1.500
» 2 ^e »	1.600
» 3 ^e »	1.700
» 4 ^e »	1.900
» 5 ^e »	2.000
» 6 ^e »	2.200
» 7 ^e »	2.300
» 8 ^e »	2.400
Certifiés 1 ^{er} échelon	1.600
» 2 ^e »	1.700
» 3 ^e »	1.900
» 4 ^e »	2.100
» 5 ^e »	2.200
» 6 ^e »	2.400
» 7 ^e »	2.600
» 8 ^e »	2.600
Agrégés 1 ^{er} échelon	1.900
» 2 ^e »	1.900
» 3 ^e »	2.400
» 4 ^e »	2.600
» 5 ^e »	2.600
» 6 ^e »	2.700
» 7 ^e »	2.700
» 8 ^e »	2.700
Retraités	700

Ménage recevant un seul « Ecole et Education » : abattement de 500 francs.

Ne pas oublier d'ajouter à chaque catégorie, la dernière tranche (500 francs) de la cotisation exceptionnelle.

LISTE

des trésoriers académiques

AIX. — M. CASABONA, 48, rue Fortunée. Marseille. C.C.P. Marseille 1591-62.

BESANCON. — S.G.E.N., Section académique, 28 bis, rue Gabriel-Plançon. C.C.P. Dijon 126-69.

BORDEAUX. — Mme DAMIENS, 14, allée des Pins, Bordeaux (Gironde). C.C.P. Bordeaux 628-12.

CAEN. — Mme Madeleine LEVIF, 110, rue Gilles-Bouvier, Sotteville-les-Rouen. C.C.P. Paris 11258-18.

CLERMONT. — Mme NICOLET, 17, rue des Prés-Bas, Clermont-Ferrand. C.C.P. Clermont 961-43.

DIJON. — SYNDICAT GENERAL DE L'EDUCATION NATIONALE, 39, rue du Lycée. C.C.P. Dijon 1015-96.

GRENOBLE. — S.G.E.N., Section académique, 15, rue E-Faure, Grenoble (Isère). C.C.P. Lyon 2288-37.

LILLE. — M. BEAL, 22, rue Watteau, Calais. C.C.P. Lille 733-47. Nouvelle adresse : 32, rue Watteau, Calais.

LYON. — M. TOURNISSOU, 19, rue Burdeau Lyon-1er. C.C.P. Lyon 489-49.

MONTPELLIER. — S.G.E.N., Section académique, 14, rue du Four-des-Flammes. Montpellier. C.C.P. Montpellier 835-36.

NANCY. — M. MUNCH, Instituteur, Champignelles (M.-et-M.). C.C.P. Nancy 869-15.

PARIS. — BUREAU DE L'ACADEMIE DE PARIS DU S.G.E.N., 124, rue de Picpus, Paris 12^e. C.C.P. Paris 562-435.

POITIERS. — M. LOMBOIS, 1, rue L.-Renard, Poitiers. C.C.P. Limoges 230-62.

RENNES. — Mme LAURENT, Professeur au Lycée de Jeunes filles de Rennes. C.C.P. 594-50.

STRASBOURG (Bas-Rhin). — 1er degré : LERCH, 6, rue Joseph-Gerber, Strasbourg-Neudorf. C.C.P. Strasbourg 315-51. Autres degrés : M. CHAVILLARD, 65, avenue de la Forêt-Noire, Strasbourg. C.C.P. Strasbourg 1.129-41.

SAUF :

1) Instituteurs Seine, Cher, Eure-et-Loir, Loiret, Loir-et-Cher, Marne, Seine-et-Marne. S.G.E.N., Section 1er degré, 36, rue Antoine Chantin, Paris 14^e. C.C.P. 923-142

2) Instituteurs Seine-et-Oise : Syndicat Général de l'Education nationale, Section Seine-et-Oise, 19, rue Gay-Lussac, Houilles (S.-et-O.). C.C.P. 2806-38.

3) Oise : Mme PODDEVIGNE, école de filles Mareuil-sur-l'Ocre (Oise). C.C.P. 2095-17.

4) Technique : Dans le prochain numéro :

HAUT-RHIN. — S.G.E.N., Section académique 70, rue Kleber, Mulhouse. C.C.P. Strasbourg 420-40.

MOSELLE. — M. Lucien JANSEN 32 bis, rue Dupont-des-Loges, Metz. C.C.P. Strasbourg 284-06.

TOULOUSE. — M. PORTY, 12, rue Saint-Cyr, Toulouse. C.C.P. Toulouse 584-17.

ALGERIE. — M. MASSENET, 5, rue Victor-Hugo, Boufarik (Alger). C.C.P. Alger 1244-84.

MAROC. — Mme CARLOTTI, Professeur, Lycée de Jeunes Filles

Sécurité Sociale

LES ÉLECTIONS DU 17 NOVEMBRE

VOTEZ ET FAITES VOTER C.F.T.C.

Le 17 novembre prochain les assurés sociaux choisiront pour cinq ans leurs représentants aux Conseils d'Administration des Caisses de Sécurité Sociale et d'Allocations familiales. Les fonctionnaires et les auxiliaires ne font pas partie des Caisses d'A. F. puisqu'ils reçoivent de l'Etat leurs allocations familiales. Ils n'auront donc à voter que pour la S.S.

Dans la plupart des départements on verra quatre listes en présence : C.F.T.C., CGT-FO, CGT, Mutualistes.

Certes, les programmes des concurrents ont de nombreuses parties communes. En particulier les trois centrales syndicales ne manquent pas de réclamer

— l'augmentation des pensions d'invalide;

— le droit aux soins sans limitation de durée pour les retraités;

— l'augmentation des pensions de retraite;

— le remboursement effectif de 80% (éventuellement 100%) des dépenses réalisées en cas de maladie;

— l'institution d'une Assurance-Chômage;

— le financement par l'Etat d'une partie des dépenses de S.S.

Cependant l'originalité du programme CFTC apparaît sur nombreux points.

Extension de la S.S. à toute la population. Il reste bien peu de personnes qui ne soient ni assurées ni ayant-droit d'assurés. De nombreuses fraudes se produisent, avec ou sans la complicité des médecins, sur l'identité des personnes soignées. La CFTC demande l'extension de la S.S. à toute la population. Cette mesure, qui entraînerait une simplification évidente dans la vérification des droits, ferait enfin de la S.S. l'organe d'une véritable solidarité nationale.

Rapports avec le corps médical. Les techniques médicales ont évolué vers la « médecine d'équipe ». La CFTC pense qu'il est possible et souhaitable de développer une « médecine sociale » tout en conservant les notions de liberté de responsabilité et d'humanité.

Assurance-vieillesse. Sans tomber dans la démagogie de la CGT qui demande la retraite à 60 ans, pour tous, la CFTC demande

— la définition des activités pénibles qui permettront d'obtenir la retraite à 60 ans;

— l'avancement de l'âge de la retraite pour les femmes;

— l'institution d'une « allocation nationale de retraite » à tous les Français âgés de 65 ans, égale à 40% du SMIG.

— l'institution d'un vrai régime de pension vieillesse dont le montant serait proportionné aux cotisations des intéressés.

Allocations familiales. C'est surtout dans ce domaine que la CFTC s'oppose aux autres centrales. Celles-ci veulent la suppression de l'allocation de salaire unique. Bien sûr, on emploie un autre style. La CGT demande l'attribution de cette allocation à toutes les mères de familles, travaillant ou non. FO en demande l'intégration dans l'allocation familiale. Les dirigeants de FO ne parlent-ils pas couramment à propos des A.F. du « salaire de reproduction »? N'estiment-ils pas, avec leur dirigeante féminine Etienne Rose, que la « Mère au foyer » va contre l'émancipation de la femme?

La CFTC reste fidèle à sa conception de l'homme et de la famille. Elle demande une « Allocation de la mère au foyer » égale à 70% du salaire servant

de base au calcul des prestations familiales.

Les élections à la S.S. n'ont pas prestige des élections politiques. On fait tort, cependant, de méconnaître leur importance. Les budgets S.S. A.F. réunis atteignent le quart du budget national et dépassent celui de l'Etat.

Pour la CFTC en compétition avec d'autres centrales, pour ses Unions d'entreprises et locales en compétition souvent, avec les U.D. et U.L. de la CGT et le FO, les résultats des élections S.S. en continueront à être le critère officiel qui détermine leur représentativité. Un fort pourcentage de voix CFTC assurera la présence de nos militants non seulement offerte par les deux conseils d'administration S.S. et FO mais aussi à de nombreux organismes situés à tous les étages de la pyramide géographique depuis les plus modestes jusqu'au Conseil Economique National avec les tables d'assemblées de nos collègues de voter et de faire valoir l'ensemble de CFTC. Mais il est un autre devoir. La campagne électorale coûte toujours cher. Pour financer la campagne commence, la CFTC a émis des timbres spéciaux à 10 francs, qu'on trouvera dans les U.D. et les U.L. Nous demandons nos collègues de leur faire bon accès.

G. CONSTANTIN

Les réformes préconisées par la C.F.T.C. en matière de Sécurité Sociale

Aucune réforme de la Sécurité sociale n'est concevable si on ne se met enfin d'accord sur le véritable sens de l'institution. C'est là la seule question de principe qui se pose, à notre sens, en cette matière. Pour nous, syndicalistes C.F.T.C., poser ainsi le problème « solidarité nationale », cela suppose la

généralisation de la Sécurité sociale, c'est-à-dire qu'elle couvre toute la population.

Cela exige :

1^e Une sécurité sociale qui garantisse à chacun la santé. Pas de médecine de riches ou de pauvres, mais le progrès au service de tous.

2^e L'établissement de nouvelles relations entre le corps médical et la sécurité sociale.

3^e Une réforme de la législation hospitalière.

4^e La révision des prix des produits pharmaceutiques.

5^e La garantie d'un revenu de remplacement, tant en cas de maladie privant du salaire normal, de vieillesse, que d'invalide.

En outre, une véritable sécurité sociale ne peut se concevoir sans la « sécurité du travail », ce qui implique une assurance chômage, une politique de plein emploi, l'institution d'une véritable promotion ouvrière.

Camarades du S.G.E.N.! Il vous appartient, comme à l'ensemble des travailleurs, de peser sur la solution du vaste problème ainsi posé. Vous avez en mains le sort de la plus grande réalisation sociale du pays.

A vous d'apporter, le 17 novembre, vos suffrages aux listes C.F.T.C. présentées aux élections pour le renouvellement des conseils d'administration des caisses de Sécurité sociale.

Promoteurs des assurances sociales, nous saurons, par votre confiance, lutter pour réaliser enfin une véritable justice sociale.

DANS LES ACADEMIES

Lille

MODIFICATION A LA LISTE DES TRESORIERS ACADEMIQUES

Au lieu de :

Mme ROLLIN, 15, avenue Louise, La Madeleine, C.C.P. Lille 733-47,

Mettre :

BEAL, à partir du 1^{er} novembre 55, 22, rue Waterloo, Calais. C.C.P. LILLE 733-47 (le même numéro de compte que le précédent).

Poitiers

RESPONSABLES DU S.G.E.N.

SECRETAIRES ACADEMIQUES : JEANNE et LOUIS GIRARD, 34, rue de la Chaîne, Poitiers.

TRESORERIE : S.G.E.N., Lycée de garçons, Poitiers. C.C.P. Limoges 230-62. (En l'absence de LOMBOIS, malade, Mme Girard assure la trésorerie).

SECRETAIRES ADJOINTS :

2^e DEGRE : J. VALETTE Collège moderne de garçons, Tours (I.-et-L.) ou 36, rue de la Chaîne, Poitiers.

1^{er} degré : HILLAIRET, Collège moderne et technique de garçons, Poitiers.

TECHNIQUE : BLANC, 3, cité Bel-Air, Poitiers.

A.E. : BERNARD, surveillant général, Collège de garçons, Fontenay-le-Comte (Vendée).

M.I. : 2^e degré : THERESE COUTY, Lycée de jeunes filles, Poitiers.

Technique : COINEAU, Collège technique de garçons, Poitiers.

DEMARCHES AU RECTORAT : GIRARD et LAVIGNE, 22, rue des Feuillants, Poitiers (A.E. et M.A.). M.I. : Thérèse Couty, Secrétaire départementaux.

SECRETAIRES DEPARTEMENTAUX :

CHARENTE : Mme Pigoreau, 18, rue de Bélat, Angoulême.

CHARENTE-MARITIME : Souty, 62 bis, rue J.-G. defroy, La Rochelle.

INDRE : Beuneu, 11, rue Bourdaloue, Château-Roux.

INDRE-ET-LOIRE : Chevalier, 133, rue d'Entraigues, Tours.

DEUX-SEVRES : Maroteau, 147, rue Maréchal-Leclerc, Niort.

VIENNE : Pénigault, Collège de Civray (Vienne).

VENDEE : Mme Morichau-Beauchant, 17, rue de la Tuée, Fontenay-le-Comte.

HAUTE-VIENNE : Saumon, 6, rue Ledru-Rollin, Limoges.

COMMISSIONS PARITAIRE

● Mme LESAGE, « Les Poulardières », par Saint-Cyr-sur-Loire (I.-et-L.)

● Mme PERRET, 14, rue Lepelletier, Tours.

● M.I. : THERESE COUTY, Lycée de jeunes filles, Poitiers.

SUPPLÉANTES :

● Mme LARTIGAU, 30, rue d'Arcole, Angoulême.

● Mme MONCHAU-BEAUCHANT, 17, rue de la Tuée, Fontenay-le-Comte.

● M.I. : Mme BAUDEIGNE, Lycée de jeunes filles, Poitiers.

CENTRE PEDAGOGIQUE REGIONAL :

TEXIER (angliciste), stagiaire d'enseignement, Lycée de garçons, Poitiers.

SECRETAIRES ACADEMIQUE : Alési, professeur au Lycée, 56, rue Paul-Bert, Rennes.

SECRETAIRES ADMINISTRATIF : Delumeau, maître de conférence à la Faculté des Lettres, 41, rue Etienne-Deléot, Rennes.

SECRETAIRES ADMINISTRATIF ADJOINT : Massiot, professeur au Lycée, 38, bd Franklin-Roosevelt, à Rennes.

TRESORIER ACADEMIQUE : Mme Laurent, professeur au Lycée de Jeunes Filles, Rennes. C.C.P. 594-50 Rennes.

SECRETAIRES D'INTERNAT ET SURVEILLANTS D'EXTERNAUT : (provisoire) Mme Vilpoix, Lycée Corneille, Rennes.

SYNDICAT NATIONAL DES CENTRES PUBLICS D'APPRENTISSAGE : Roques, 111, rue Molière, à Rouen.

INTENDANCE : Malphettes, Intendant au Collège Littré, Avranches (Manche).

ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT : Lechartier, Lycée Corneille, Rouen.

ECOLE NORMALE : Mme Bretez, E.N. J.F., Caen.

3^e Secrétaire départementaux :

CALVADOS : Garapon, Faculté des Lettres, Caen. Secrétaire adjoint Second degré : Delange, A.E., au Lycée Malherbe, Caen.

1^{er} degré : Leroy, Aquainville-p.-Fervaques.

Technique : Bouillard, 148, rue Caponiére, Caen.

EURE : Mme Fé, prof. au Coll. J.F. Evreux, 12, rue du Docteur-Guindrey.

1^{er} degré : Devillaine, instituteur au Lycée de Garçons d'Evreux.

MANCHE : Weiss, prof. au Lycée de St-Lô.

1^{er} degré : Mme Dujardin, inst. à Cambernon, par Coutances.

ORNE : Michaud, prof. au Lycée de Garçons, Alençon.

1^{er} degré : Mme Terrier, inst. à Exmes,

Caen

BUREAU ACADEMIQUE

1^{er} Commission exécutive :

SECRETAIRES ACADEMIQUE : J. Natanson, professeur au Lycée du Havre.

SECRETAIRES ADJOINTS : R. Garapon, professeur à la Faculté des Lettres, 21, quai E. Meslin, Caen.

R. Labourie, professeur au C.M.G., Rouen, 14, rue Alsace-Lorraine, Rouen.

SECRETAIRES ADMINISTRATIVE : Mme Derivière, professeur au Lycée de J.F., Rouen, 96, route de Neufchâtel, Rouen.

TRESORIERE : Mme Levif, professeur au Lycée de J.F., Rouen, 110, rue G.-Bouvier, Sotteville-lès-Rouen, C.C.P. Paris 11.258-18.

2^e Secrétaire de catégories :

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE : Salvaire, directeur du Collège Moderne et Technique, La Ferté-Macé (Orne). — Mme Malinvaud, S.G. au C.T.F. de Caen.

ORIENTATION PROFESSIONNELLE : Morrisseau, centre O.P., Caen, rue des Noyers, Douvres (Calv.)

SYNDICAT NATIONAL DES CENTRES PUBLICS D'APPRENTISSAGE : Roques, 111, rue Molière, à Rouen.

INTENDANCE : Malphettes, Intendant au Collège Littré, Avranches (Manche).

ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT : Lechartier, Lycée Corneille, Rouen.

MAITRES D'INTERNAT ET SURVEILLANTS D'EXTERNAUT : (provisoire) Mme Vilpoix, Lycée Corneille, Rennes.

ECOLE NORMALE : Mme Bretez, E.N. J.F., Caen.

3^e Secrétaire départementaux :

CALVADOS : Garapon, Faculté des Lettres, Caen. Secrétaire adjoint Second degré : Delange, A.E., au Lycée Malherbe, Caen.

1^{er} degré : Leroy, Aquainville-p.-Fervaques.

Technique : Bouillard, 148, rue Caponiére, Caen.

EURE : Mme Fé, prof. au Coll. J.F. Evreux, 12, rue du Docteur-Guindrey.

1^{er} degré : Devillaine, instituteur au Lycée de Garçons d'Evreux.

MANCHE : Weiss, prof. au Lyc

et varié, il exigerait de vastes placards et des casiers personnels individuels. Ne rentrons pas dans les détails : espace calme, hygiène, le reste c'est une affaire d'organisation et de soin du maître. Mais, même le meilleur maître se fatigue à la longue de travailler dans des conditions matérielles lamentables ; les enfants sont finalement victimes de la lassitude du maître.

N'oublions pas que, dans nos classes, les élèves ne peuvent guère « penser qu'avec leurs mains » ; il faut toujours l'appui des choses. La préparation à la pratique constitue le but de toute activité. Alors l'espace est un besoin absolu.

École autonome ou classes annexes à l'école primaire

Une école autonome de perfectionnement présente déjà par elle-même un inconvenient sérieux, à la fois d'ordre moral et d'ordre pratique : les petits

inadaptés ne sont jamais au contact d'enfants normaux.

En outre, une étiquette humiliante pour les enfants et blessante ou inquiétante pèse facilement sur cette école : « Ecole des ânes, école des fous », etc. Ainsi, les enfants se sentent mis à l'index.

La raison d'être, et la seule, d'une école autonome, est de garder les élèves au-delà de 14 ans, en vue de préparer un métier. Ceci n'est pas le cas et ne saurait jamais l'être si l'école ne permet pas d'installer les ateliers bien équipés indispensables.

Installée au milieu d'un parc, dans une banlieue aérée, elle peut répondre en même temps à une autre fin : on peut y développer également des classes non professionnelles, afin de pouvoir y diriger les petits débiles ou caractériels qui sont en même temps des déficients physiques. Le bienfait de la cure d'air, l'influence apaisante de la campagne, la proximité de la ville s'ajouteraient à l'action proprement pédagogique.

Un vœu toujours d'actualité

Le congrès du S.G.E.N. 1^{er} degré,

— Constate avec tristesse le nombre important d'enfants inadaptés fréquentant nos classes primaires ;

— Demande que, sur le plan gouvernemental, des mesures énergiques soient prises d'urgence contre les causes de ce mal, particulièrement contre l'alcoolisme et le taudis ;

— Souhaite la création d'un nombre suffisant de classes spéciales et de centres médico-psycho-pédagogiques, équipés non seulement pour dépister les enfants déficients, mais encore pour les soigner ;

— Désire que les enfants reconnus inéduisables ou présentant un danger physique grave et caractérisé pour leurs camarades soient obligatoirement confiés à des établissements sanitaires spécialisés ;

— Souhaite, en outre, que la Commission médico-pédagogique dégagé la responsabilité de l'instituteur au cas où celui-ci serait contraint à com-

server des enfants anormaux sa classe.

(Congrès de 1955)

Le rôle de l'État

Au moment où depuis des années n'avons ni assez de locaux, ni assez de maîtres pour accueillir tous les enfants qui se pressent aux portes de nos écoles alors que les problèmes de constructions scolaires, de création de postes de formation des maîtres se heurtent à des impératifs budgétaires qui empêchent toute solution satisfaisante nos exigences en faveur des inadaptés risquent-elles pas de relever temps encore du domaine des utopies ?

La réponse à cette interrogation vient du ministre finlandais : « mon pays est trop pauvre pour payer le luxe de ne pas occuper les enfants inadaptés ». La France serait-elle assez riche pour se payer le luxe de négliger les enfants inadaptés ?

Ecole de perfectionnement - Me Henri FOUST.

DÉFENSE DE LA LAÏCITÉ

par MOUILLÈRE

Maitre itinérant d'Enseignement agricole

L'année scolaire qui commence se trouve engagée, à la suite du vote en première lecture de la proposition de loi « Laurens », dans un combat pour la défense de la laïcité. Un certain nombre de collègues des divers degrés d'enseignement, demeurés étrangers à ce problème de l'enseignement agricole, ont pu se demander s'il était légitime que l'Education Nationale revendiquât ce secteur. Une analyse, même sommaire de la loi Laurens ne saurait laisser aucun doute, fût-ce dans les esprits les moins avertis, sur la gravité de la situation pour l'ensemble du service public.

I. — LA LOI LAURENS N'EST QU'UNE ETAPPE VERS LE PLURALISME SCOLAIRE.

Dans l'esprit de la majorité qui a voté la loi Laurens le 30 juin 1955, il s'agit avant tout, d'éliminer l'Education Nationale d'un secteur où, dans le cadre de la loi du 5 juillet 1941, on avait organisé un service public d'enseignement agricole qui donnait satisfaction en de nombreuses régions de France.

Les débats à l'Assemblée Nationale ont eu lieu dans la confusion la plus totale. Les députés ont été dans l'impossibilité matérielle d'étudier le véritable contre-projet que constituait la proposition Laurens. A aucun moment, on n'a cherché à se placer à un niveau d'intérêt général ; aucun argument technique n'a été exprimé. En un mot, c'est un véritable sabotage de tous les efforts antérieurs qu'a accompli la majorité scolaire le 30 juin.

Rappelons les grandes lignes de la proposition de loi :

- a) L'enseignement général est séparé de l'enseignement technique, ce qui constitue une hérésie pédagogique inconcevable.
- b) La Profession détient toutes les prérogatives : les Ministères de l'Education Nationale et de l'Agriculture sont relégués à un rôle secondaire.
- c) Le financement a lieu au moyen d'allocations attribuées proportionnellement au nombre d'élèves, aux seuls centres privés. (Art. 2).

L'Etat participe — dans la proportion d'au moins 50 % — à la création et au fonctionnement de centres privés. (On a vu depuis quelques mois de nombreux centres privés se créer avec des élèves fictifs et des moniteurs sans titres !)

- Par contre, ce texte est absolument muet :
- 1) Sur le recrutement du personnel chargé de l'enseignement agricole, ainsi que sur sa formation ;
- 2) Sur le financement du secteur public ;
- 3) Sur le caractère obligatoire de l'enseignement post-scolaire agricole.

Ce n'est pas l'intérêt des jeunes agriculteurs qui a animé les députés, mais des consignes de démantèlement de l'Education Nationale. Il fallait soustraire à tout prix les jeunes agriculteurs de l'Education Nationale.

II. — DISTINCTIONS FONDAMENTALES.

Il est nécessaire d'analyser sans entrer dans le détail, les raisons qui ont créé une telle situation. La majorité parlementaire, qui s'est instinctivement retrouvée sur le problème de l'enseignement agricole, a été « manœuvrée » par des forces qui se situent sur des plans très différents :

- 1) Défenseurs forcenés de l'enseignement libre, qui ont vu là une occasion de progresser dans la voie de ce qu'ils nomment démagogiquement « la justice scolaire ». A cet égard, signalons que cette fraction parlementaire préférerait — comme un moindre mal — le Ministère de l'Agriculture comme ministère de tutelle, plutôt que celui de l'Education Nationale.

- 2) Défenseurs de certains gros intérêts agricoles, qui ne coïncident pas toujours avec la première catégorie. Leur attitude est dictée par un malthusianisme agricole, encore très en honneur dans certains groupes d'intérêts. Toute émancipation dans le domaine technique, social, des régions agricoles sous-

développées, aurait une incidence directe sur l'économie des régions évoquées. Et, à cet égard, ces féodalités sont aussi opposées au Ministère de l'Agriculture qu'à celui de l'Education Nationale.

3) Parlementaires auxquels le Ministère de l'Education Nationale n'inspire aucune confiance, en matière d'enseignement agricole et d'une manière générale, ne partagent pas, pour des raisons qui ne sont ni confessionnelles, ni sociales, la conception étroite de la laïcité. C'est pourquoi il convient de réfléchir sur ce point qui revêt une grande importance.

III. — LA DEFENSE DE LA LAÏCITE POUR S'EXERCER AVEC EFFICACITE, IMPLIQUE donc des distinctions :

- 1) Elle suppose évidemment :
 - la condamnation du cléricalisme,
 - la dénonciation d'intérêts camouflés qui exploitent la question scolaire.
- 2) Elle ne saurait cependant se confondre avec le simple réflexe d'hostilité au religieux, ou la condamnation implicite de la foi. Et c'est sur ce point qu'il convient de réfléchir.

Il faut enrichir notre conception de laïcité : elle ne peut être — par définition — le monopole de certains enseignants, rationalistes ou non, qui ad nom d'une certaine philosophie personnelle, fort légitime en soi, se prétendent juger de la laïcité des autres. Il y a là une dégradation de la laïcité.

IV. — LA CONCEPTION DU SYNDICAT NATIONAL DES INSTITUTEURS, est dangereuse par son équivoque et son simplisme.

1) C'est une laïcité négative, dans la mesure où elle s'oppose d'une manière systématique à l'Eglise et stigmatise l'ennemi catholique comme l'ennemi n° 1. De nombreux parents catholiques s'inscrivent en faux contre de telles confusions. Il est nécessaire de distinguer les adversaires de l'école laïque avec lesquels le dialogue n'est pas possible, de tous les chrétiens qui sont convaincus que la « laïcité ouverte de l'Ecole », respectueuse des consciences est un des conditions premières de l'émancipation de la personne humaine et du maintien de la communauté nationale.

Il est donc dangereux de mettre en question le principe fondamental du libre choix des consciences.

2) Une telle conception serait un cléricalisme déguisé qui aboutirait à un véritable totalitarisme.

Le rationaliste qui élaboré et définit une conception de la laïcité qui ne peut être partagée par le croissant, dans la mesure où le fait religieux est condamné, déforme dangereusement la laïcité de l'Ecole. Et en poussant à la limite les conséquences de cette position, on aboutit à un véritable totalitarisme. Il faut cependant reconnaître qu'en fait, la pratique de la laïcité n'aboutit pas à ces outrances ; mais certains théoriciens de la laïcité feraien bien d'élargir leur champ de réflexion. Les adversaires de l'Ecole publique perdraient sans doute là, les meilleures armes que leur livre inconsciemment le S.N.I.

3) Mettre l'accent sur l'anticléricalisme sans effectuer les distinctions qui s'imposent, aboutit à une dangereuse mystification. Le combat laïc, s'il est mené d'une manière aveugle, peut être exploité pour détourner l'action du combat ouvrier.

Il faut se souvenir de ce discours de Jules Guesde au début du siècle, mettant en garde le socialisme contre la tentation de diversion, que constitue l'anticléricalisme aveugle, dans la lutte des travailleurs. On risque, en effet dans la conjoncture actuelle, d'affaiblir ou de dégrader le combat ouvrier.

CONCLUSION

Il faut donc demeurer vigilants ; la laïcité est non seulement menacée de l'extérieur par des forces que nous connaissons bien, mais aussi de l'intérieur par ceux qui prétendent la monopoliser au nom d'un système : de ce fait, ils la dégradent. Cette faiblesse de la laïcité est sans nul doute un fait dangereux dans la situation actuelle qui devrait inciter à la réflexion les laïcs qui « ont trop bonne conscience ».

AU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

LE PROJET DE LOI SUR L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE A LA COMMISSION DE L'AGRICULTURE ET A LA COMMISSION DE L'EDUCATION NATIONALE

Les Commissions de l'Agriculture et de l'Education Nationale en séance commune ont entendu M. Jean Sourbet, Ministre de l'Agriculture, sur la proposition de loi relative à la formation professionnelle et la vulgarisation agricoles.

Le Ministre a fait un historique des débats à l'Assemblée Nationale et surtout de leur préparation.

A M. Bordeneuve, président de la Commission sénatoriale de l'Education Nationale, qui lui demandait si le Gouvernement renonçait à défendre le texte qu'il avait proposé à l'Assemblée Nationale et se ralliait à celui voté au Palais-Bourbon, M. Sourbet a répondu qu'il était désormais dans l'obligation de ne plus considérer qu'un texte, celui qui a reçu l'assentiment de l'Assemblée, tout en regrettant que cette dernière n'ait pas cru devoir retenir les suggestions gouvernementales.

Le Ministre, en réponse à une question posée par M. Delorme, rapporteur de la Commission de l'Agriculture, a annoncé qu'il rétablirait, dans un délai très court, une direction de l'Enseignement agricole dont il a la charge.

M. Sourbet a également fourni quelques précisions réclamées par MM. Georges Boulanger et Roger Houdet.

La Commission a entendu, mercredi dernier, M. Jean Berthoin, Ministre de l'Education Nationale.

PAIEMENT DES INSTITUTEURS, TITULAIRES, STAGIAIRES ET REMPLACANTS A LEUR LIBÉRATION DU SERVICE MILITAIRE

(Circulaire du 26 juillet 1955 - B.O. n° 31) (1).

Des instructions vous ont été données pour vous préciser quelle devait être la situation des instituteurs stagiaires, titulaires ou remplaçants au moment de leur libération du service militaire obligatoire. Ces instructions ont déjà fait l'objet de plusieurs circulaires selon qu'il s'agissait de titulaires et de stagiaires ou de remplaçants et que la libération du service militaire intervenait au cours de l'année scolaire ou pendant les vacances.

Etant fréquemment saisi de demandes de renseignements à ce sujet, je crois utile de vous rappeler la position à adopter après avis de la Commission administrative paritaire, à chaque retour d'un contingent et à compter du jour qui figure sur le certificat de cessation de soldes de chacun des maîtres libérés du service militaire.

1° AU COURS DE L'ANNEE SCOLAIRE :

— affecter provisoirement titulaires et stagiaires à un poste d'enseignement et leur assurer leur traitement ;

— inscrire les remplaçants, en surnombre le cas échéant, sur la liste départementale afin de leur assurer, au minimum, la rémunération fixe et en disposer selon les besoins du service.

2° PENDANT LES GRANDES VACANCES SCOLAIRES :

— Affecter titulaires et stagiaires à un poste budgétaire pour leur assurer le traitement auquel ils ont droit ;

— confirmer l'inscription de remplaçants sur la liste départementale en leur attribuant outre le quart fixe, une indemnité de vacances calculées sur leur nombre de jours de travail rémunérés pendant la fraction de l'année scolaire ayant précédé leur incorporation.

(1) Rappelons que le dernier numéro de « Syndicalisme Universitaire » a donné des extraits des n° 32 à 35 du « B.O. ». Les extraits ci-dessus, bien qu'émanant de numéros antérieurs, n'avaient pu paraître.

AUDIENCES ET DÉMARCHE

à la direction du 1^{er} degré

23 OCTOBRE 1955

• E.M. FUTURS PROFESSEURS DE

Nous exposons à M. LEBETTRE la situation des E.M. autorisés à suivre des cours en Faculté.

Trois points sont soulignés :

— les indices de ces E.M. (110 en 1^{re} degré, 175 en F.P. ; 175 en F.P. 2) ;

— les frais occasionnés par le séjour à la ville de Faculté ;

— les stages en attendant l'ouverture des cours.

Indices. — A 110 en F.P. 1, il y a apparemment injustice par comparaison avec 175 de ceux qui ne font qu'un an. Il faut souligner cependant :

— que les E.M. choisis sont volontaires prévenus des conditions indiciaires affectant aux stages ;

— que le sacrifice qui leur est demandé correspond à des possibilités de carrière plus intéressante.

Nous ne méconnaissions pas la valeur des arguments. Nous pensons qu'ils soulignent en outre le caractère anarchique des régimes divers de F.P. et qu'un effort d'humanisation est urgent.

Frais. — Les E.M. autorisés à suivre les cours sont trop souvent obligés de se loger en ville dans des conditions pécuniaires particulièrement critiques (de 4 à 5.000 francs par mois pour une chambre).

Nous demandons à M. le Directeur d'envisager d'urgence les mesures qui s'imposent en vue du remboursement de ces frais d'hébergement que ne peuvent supporter nos jeunes camarades.

M. LEBETTRE ne pense pas que les dispositions actuelles le permettent. La solution lui paraît devoir être recherchée par l'actuel en internat, quitte à « extérioriser » des élèves de la localité.

Chaque fois que cette solution est possible, elle n'est pas à priori à rejeter. Mais comment y recourir lorsqu'il n'y a pas d'Ecole Normale dans la ville de Faculté ? Nous reprenons la discussion lors de la prochaine audience.

Accueil. — Nous attirons en outre l'attention sur l'impression désagréable produite sur les E.M. lorsqu'ils arrivent dans une ville où les autorités locales (I.A., directeurs, directrices d'E.N.) semblent les considérer plus en indésirables qu'en jeunes gens ayant manifesté la volonté — et mérité par leur travail — de devenir l'élite du personnel Premier Degré.

Nous insistons vivement pour que des instructions soient à nouveau données afin d'éviter à l'avenir tout malentendu en ce domaine.

• CRISE DE RECRUTEMENT

au B.O. 1^{er} degré

MODIFICATION DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE de certaines catégories d'élèves-maîtres (décret du 29 septembre - « J.O. » du 2 octobre). C'est le décret visé par la circulaire du 26 septembre, « Ecole et Education » n° 158, page 5 (B.O. n° 36).

STAGE DE FORMATION PEDAGOGIQUE pour l'enseignement dans les écoles de plein air (décret du 7-10 aux I.A.) - (B.O. n° 37).

INDEMNITE FORFAITAIRE SPECIALE prévue par l'arrêté du 10 août 55 pour les personnels auxiliaires (circulaire du 12-10-55) - (B.O. n° 37).

Indemnité au taux de 12.000 francs

Maitres auxiliaires d'enseignements artistiques ou spéciaux pourvus du C.A. (degré supérieur);

Maitres auxiliaires d'enseignements généraux pourvus de la licence d'enseignement;

Indemnité au taux de 8.000 francs

Maitres auxiliaires d'enseignements artistiques ou spéciaux pourvus du C.A. (1^{er} degré);

Maitres auxiliaires d'enseignements artistiques ou spéciaux non certifiés;

Maitres auxiliaires d'enseignements généraux non certifiés;

Maitres ouvriers chargés de l'enseignement du travail du bois et du fer dans les Ecoles Normales;

- Instituteurs remplaçants et suppléants;
- Assistants étrangers.

L'application de cet arrêté ne présente aucune difficulté en ce qui concerne les maîtres auxiliaires et les maîtres ouvriers ayant un service complet.

S'il existait des maîtres auxiliaires et des maîtres ouvriers n'ayant qu'un service incomplet, l'indemnité ne pourrait leur être attribuée que proportionnellement au temps de service qu'ils accomplissent.

Pour les instituteurs remplaçants, les suppléants éventuels et les assistants étrangers, vous observerez les instructions ci-après :

1^{er} INSTITUTEURS ET INSTITUTRICES. — Ils devront se voir attribuer :

- a) dans la rémunération fixe mensuelle, un quart de l'indemnité forfaitaire spéciale;
- b) pour chaque journée de suppléance ou de stage professionnel pratique, 1/48^e de ladite indemnité.

2^o SUPPLÉANTS ET SUPPLÉANTES EVENTUELLES. — Ils percevront, pour chaque journée de suppléance, 1/33^e de l'indemnité forfaitaire spéciale, étant entendu qu'il ne pourra, en aucun cas, leur être versée une somme mensuelle maximum supérieure à celle que reçoit un instituteur titulaire en exercice dans une école primaire élémentaire.

- c) pour chaque journée de suppléance ou de stage professionnel pratique, 1/48^e de ladite indemnité.

3^o Assistants étrangers dans les Ecoles Normales. — Étant donné qu'ils sont rému-

nés par neuvième, l'indemnité forfaitaire spéciale devra également leur être mandatée par neuvième.

4^o Assistants étrangers dans les Cours Élémentaires. — Ces assistants sont retribués de la même manière que les suppléants éventuels. Les directives données ci-dessus pour ces personnels leur sont donc applicables.

Je crois devoir ajouter que, pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 1954, est attribuée :

— une indemnité forfaitaire de 2.000 francs aux personnes bénéficiaires, à compter du 1^{er} janvier 1955, d'une indemnité annuelle de 12.000 francs;

— une indemnité forfaitaire de 1.000 francs aux personnes bénéficiaires, à compter du 1^{er} janvier 1955, d'une indemnité annuelle de 8.000 francs.

Tous les personnels dont il s'agit n'étant pas titulaires, il conviendra de soumettre leur indemnité spéciale forfaitaire aux retenuées pour Sécurité sociale.

COMPTABILITÉ DES E.N. : Circulaire du 12-10. Liquidation financière de l'exercice 55 : frais d'entretien des E.M. préparant le bac ; pension des E.M. de F.P. ; dépenses de matériel et de personnel (B.O. n° 37).

CONCOURS D'ENTREE DANS LES E.N. : Nombre de places (arrêté du 9-9 et 10-10) - (B.O. n° 37).

E.N. — ETATS DE SITUATION (circulaire du 10-10 aux directeurs et directrices d'E.N.) : personnel (et notamment heures supplémentaires - Circulaire du 18-10); élèves-maîtres (notamment de 2^o année de F.P.); renseignements concernant les locaux (projets ou travaux en cours - nombre d'élèves pouvant être reçus en internat - démarches - subventions accordées - date de commencement et de fin des travaux) - (B.O. n° 38).

TEXTES OFFICIELS

Distribution scolaire du lait et amélioration de l'hygiène alimentaire des écoliers (Circulaire du 10 août 1955). — Utilisation du lait, mode de distribution, produits de remplacement (B.O. n° 30) (1^o). C.C. à orientation agricole (Circ. du 5 août). Stage des instituteurs dans les Ecoles d'agriculture (Circ. du 18 août). Stages pour éducateurs d'internat du 1^{er} degré (Circ. 27 juillet).

Certificats d'aptitude à l'Inspection des écoles primaires (option F.O.M.). — Programme de géographie — Session de 1956 (arrêté du 22 août) (B.O. n° 31) (1).

INSTITUTEURS REMPLAÇANTS : Modifications de l'arrêté du 26 avril 1954 instituant un CONCOURS pour le RECRUTEMENT des instituteurs remplaçants du département de la SEINE (arrêté du 2 août).

ORIENTATION PROFESSIONNELLE

I. — Organisation de la Section

- Membre du Bureau National S.G.E.N. : HEU-DIER.
- Membres du Comité National S.G.E.N. : HEU-DIER, Mlle MARCILLY.
- Presse syndicale (responsabilité de la chronique O.P. dans « Syndicalisme Universitaire ») : Mlle G. LATREILLE.
- Commission pédagogique : VINCENT, HEUDIER.
- Statuts et Traitements : Mlle NICOLAS, MO-RISSEAU.
- Assistantes sociales : Mlle REBOUSSIN (Paris); Mme ACKERMANN (Nancy).
- Rédactrice : GERRAC, Marseille.

II. — Enquête

a) soit de fait,

b) soit de principe.

Cette enquête vise à nous permettre une réflexion générale fort nécessaire au moment où notre profession s'organise en service national et où notre compétence est reconnue, dans le recrutement des élèves des Etablissements Publics, d'Enseignement Technique (voir article 4, décret 55-1342, du 10 octobre 1955).

Les réponses devraient nous parvenir, avant le 1^{er} décembre, à l'adresse suivante : Mlle Mathieu, Orientation Professionnelle, S.G.E.N., 82, rue d'Hauteville, Paris-10^e.

III. — Cotisations

Une circulaire sera adressée à chaque adhérent.

DOCUMENTATION SCOLAIRE ET PROFESSIONNELLE

Nos buts en ouvrant cette rubrique ne sont que très modestes. Nous pensons pouvoir vous apporter dans ces colonnes une information et une documentation applicables à un certain nombre de cas, et ce, pour répondre à la demande de beaucoup d'enseignants qui, à tous les échelons, se heurtent à des problèmes d'orientation, ou, plus simplement, cherchent la meilleure solution pour ceux, élèves ou enfants, dont ils ont la charge.

Nous n'avons toutefois pas l'ambition de remplacer par un éventuel « courrier » le rôle des Centres départementaux d'O.P. dont, nous le signalons, les attributions viennent d'être définies dans l'article 4 du décret du 10-10-55, et qui demeurent seuls habilités pour décider des solutions des cas particuliers, et le dossier d'O.P. demeure irremplaçable, qui réunit le maximum de renseignements sur chaque cas pour aboutir à une synthèse, un pronostic et un conseil.

Nous n'envisageons pas non plus de reprendre le rôle du Bureau Universitaire des Statistiques dont le réseau d'information s'accroît et s'améliore chaque jour, mais qui doit dans la grande majorité des cas, se limiter à une information, ses usagers ne pouvant tous se rendre au centre du B.U.S. pour y être orientés. Or, aux termes des données actuelles, il apparaît évident que l'information n'est pleinement utile que si elle donne une solution concrète étayée sur les possibilités psycho-physiologiques du consultant, dont seul l'examen psychologique, doublé d'un examen médical spécialisé, peut rendre compte.

Au cours des prochains mois, nous nous proposons d'établir une vue d'ensemble des différents cas qui se présentent tout au cours de la scolarité, mais en répondant aussi aux questions qui nous auront été posées, dans les différents degrés d'enseignement.

J. MARCILLY,
Conseillère d'O.P.

ÉVOLUTION

Le 13 octobre, paraissait au « Journal Officiel » un décret 55-1342 relatif aux Centres Publics d'Orientation Professionnelle. Nos collègues pourront prendre connaissance de ce texte dans le Bulletin Officiel de l'Education Nationale du jeudi 20 octobre 1955.

Nous publions ci-dessous ceux des articles qui nous paraissent offrir le plus d'intérêt.

Article 4. — Les centres publics d'orientation professionnelle assurent, dans les conditions prévues à l'article 3 du décret du 24 mai 1938, l'orientation des enfants qui terminent l'enseignement du premier degré.

Ils peuvent intervenir à la demande des chefs d'établissements ou des inspecteurs d'académie au moment où les enfants quittent les classes du premier degré ainsi qu'au cours des années ultérieures pour tous les problèmes relevant de leur compétence.

Ils sont à la disposition des adolescents, des services sociaux pour les aider à résoudre tout problème d'orientation.

D'autre part, les centres publics d'orientation professionnelle participent au recrutement des élèves des établissements publics d'enseignement technique ci-après désignés : centres d'apprentissage, collèges techniques et établissements assimilés, écoles nationales professionnelles.

Ils sont informés pendant la scolarité des élèves des résultats atteints et des changements d'orientation reconnus nécessaires. En conséquence, ils procèdent, s'il y a lieu, à de nouveaux examens.

Article 6. — Il est institué auprès de chaque centre public d'orientation professionnelle un conseil de perfectionnement dont les attributions, qui sont d'ordre exclusivement technique, et la composition seront fixées par arrêté conjoint du ministre chargé de l'enseignement technique, du ministre de l'Intérieur et du ministre des finances et des affaires économiques.

Article 7. — Le ministre chargé de l'enseignement technique peut conclure avec des organismes interprofessionnels des conventions ayant pour but de contribuer au bon

Il est évident que ce texte ne fait en réalité qu'entériner un état de fait. Cependant il semble indiquer le désir de la Direction de l'Enseignement Technique d'élargir le champ d'activité des services d'O.P. en leur permettant, à la demande des inspecteurs d'académie ou des chefs d'établissements, d'intervenir pour tous les problèmes relevant de leur compétence et d'être à la disposition des adolescents, des familles, des services sociaux pour les aider à résoudre tout problème d'orientation.

En ce qui concerne notre participation au recrutement des établissements publics d'enseignement Technique, nous sommes décidés à ce qu'elle se fasse sans que le caractère particulier de notre profession en soit altéré. Une enquête lancée parmi nos adhérents nous aidera à préciser notre position.

L'article 6 doit permettre la constitution autour du centre d'une véritable « équipe de travail ». Nous donnerons dans un prochain numéro un aperçu du travail qui peut être effectué grâce au Conseil de perfectionnement.

L'article 7 : Nous ne voyons pas bien ce que le législateur veut dans cet article ! Est-ce la voie ouverte au travail avec les groupements d'employeurs ? Sous quelle forme ?

Ce décret fait éclater la notion d'orientation professionnelle telle qu'elle ressortait du décret-loi du 24 mai 1938. Ceux pour lesquels ce texte ne fait qu'entériner

riner des activités déjà habituelles y trouveront une satisfaction et un encouragement. Les autres, une invitation à élargir leur conception et à entreprendre. Souhaitons que l'équipement en hommes, en matériel, nous permette d'être en mesure de répondre à ce que l'on espère de nous.

Nois aimerions avoir les réactions de nos collègues sur ce texte.

Enseignements spéciaux

C'est avec un vif regret que nous avons à vous faire part, ainsi qu'il a été dit à l'assemblée générale, de la décision prise par mademoiselle MAUSSANT, de cesser ses fonctions de secrétaire générale de notre syndicat.

Nois tenons, en cette circonsistance, à lui exprimer notre vive et sincère reconnaissance pour la haute compétence, la droiture et le dévouement dont elle a toujours fait preuve. En effet,

pendant plus de vingt années, en plus de ses activités familiales et professionnelles prenantes, elle a assumé cette tâche ardue de défendre, avec ardeur et ténacité, les intérêts, généraux et particuliers, de tous les enseignements spéciaux, et toujours avec un total désintéressement.

Ce travail syndical incessant lui a causé un surmenage intensif qu'elle éprouve la nécessité de réduire. Elle continuera ses fonctions de déléguée syndicale de l'Enseignement commercial et elle garde son poste de déléguée du personnel.

Cependant, elle transmet les charges de Secrétaire Général à notre sympathique collègue, M. BAGAUT, qui a déjà fait ses preuves de compétence et de dévouement, aussi bien comme délégué syndical des Langues Vivantes que comme représentant élu du personnel.

A Mlle MAUSSANT, nous redisons notre reconnaissance pour son long et intense dévouement. A M. BAGAUT, nous disons notre confiance pour l'extension de son activité au sein de notre section syndical C.F.T.C. Pour ses fonctions de délégué syndical des langues vivantes, il sera remplacé par M. FORSTMANN, dont le sérieux, la conscience et le dévouement nous sont bien connus et que nous remercions de cette nouvelle marque d'attachement qu'il veut bien donner à notre C.F.T.C.

Membre du Bureau.
S. CAPELLE,

AVIS. — Nous prions nos adhérents de bien vouloir noter les modifications suivantes, intervenues à la suite de notre assemblée générale et de l'élection du bureau :

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL : André R.-L. Bagault, 46, rue Edith Cavell, Courbevoie (Seine).

DELEGUE DES LANGUES VIVANTES : Louis Forstmann, 4, rue Perche, Paris (3^e). Compte Chèques Postaux : Paris 7.145-83.

Il n'y a aucunes modifications pour les autres enseignements ; nous procéderons à la désignation d'un délégué syndical intérimaire pour le dessin des que les candidatures se seront fait connaître pour cet enseignement.

Enseignement public — Enseignement privé

PREMIER DEGRÉ

EFFECTIFS 1954-1955

	Classes Maternelles	Classes Enfantines	Classes Primaires	Cours Complément.	TOTAL
Enseignement public	649.535	399.443	3.911.779	256.481	5.217.238
Enseignement privé	23.372	192.114	723.331	70.857	1.009.674
Enseignement public	96 %	67 %	84 %	79 %	84 %
Enseignement privé	4 %	33 %	16 %	21 %	16 %

ÉVOLUTION DES POURCENTAGES

	1910	1920	1925	1930	1935	1940	1945	1950	1954
PUBLIC (%)	81	80	80	81	86	81	79	82,3	84
PRIVE (%)	19	20	20	19	14	19	21	17,7	16

Les statistiques qui ont permis d'établir les pourcentages ne sont sans doute pas absolument comparables, aussi ne faut-il pas accorder trop de valeur à des variations de quelques points... Le fait remarquable est la stabilité de ces pourcentages depuis 1910.

À cours des cinq dernières années les deux enseignements (public et privé) ont accru leurs effectifs, mais de façon inégale : augmentation d'environ 23 % dans le secteur public, de 11 % dans le privé.

Une tendance semble donc se manifester : expansion plus rapide de l'enseignement public du premier degré. En dépit des réserves qui peuvent être faites sur la valeur des statistiques universitaires la tendance paraît assez nette... le fait sera à vérifier au cours des prochaines années.

Une vérification sommaire des pourcentages indiqués ci-dessus peut être faite à partir des CREDITS « BARANGE ».

De 1951 à 1954 inclus, ils se sont élevés à 47 milliards 755 millions, répartis ainsi : Enseignement public : 39 milliards 292 millions Enseignement privé : 8 milliards 462 millions c'est-à-dire dans les proportions suivantes :

Public : 82,3 %
Privé : 17,7 %

On retrouve les proportions de 1950 qui laissent apparaître un progrès d'enseignement public par rapport à 1945.

SIGNIFICATION DE CETTE TENDANCE

1^o Les subsides provenant de la « Loi Barange » ont sans doute aidé l'Enseignement privé à faire face à une clientèle un peu plus nombreuse, mais ne lui ont pas permis de « mordre » sur la clientèle de l'Enseignement public.

2^o Si la légère tendance à la baisse que nous croyions déceler dans le secteur privé se vérifiait il ne serait pas nécessaire de l'attribuer à un « rayonnement » accru de l'Enseignement public. Divers indices nous suggèrent qu'elle peut avoir des causes démographiques que nous ne faisons que signaler ici :

a) relèvement des taux de natalité dans les départements « traditionnellement laïques ».

b) migrations des départements du Sud du Massif Central et du Massif Armorique vers des départements où la pratique religieuse est moins grande.

L'étude statistique du problème est encore très délicate car les variations enregistrées sont minimes. Une première recherche très rapide nous a permis de constater que la population des départements où l'école libre est forte a tendance à diminuer ou tout au moins à croître moins vite que la population de départements où l'École publique est prédominante. Or, les migrations provoquent des transformations de la pratique religieuse ; le Chanoine BOULARD l'a clairement montré : « Si un Breton vient de Bretagne en Beauce, je ne sais pas d'avance s'il cessera ou non d'être pratiquant... Mais si 200 Bretons, pris au hasard, sont dispersés au hasard sur la terre de Beauce, je puis prévoir d'avance que 150 à 160 abandonneront plus ou moins vite toute pratique religieuse. » (Boulard, PREMIERS ITINÉRAIRES EN SOCIOLOGIE RELIGIEUSE, Paris 1954.)

C'est, croyons-nous, dans cette direction qu'on trouverait une explication du phénomène étudié...

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DU PREMIER DEGRÉ DE L'ENSEIGNEMENT

(Voir la carte ci-dessous)

Les effectifs des écoles libres sont très inégalement répartis :

— 12 départements seulement groupent des effectifs libres supérieurs à 30 % du total départemental ;

— dans 5 de ces départements les écoles libres sont majoritaires :

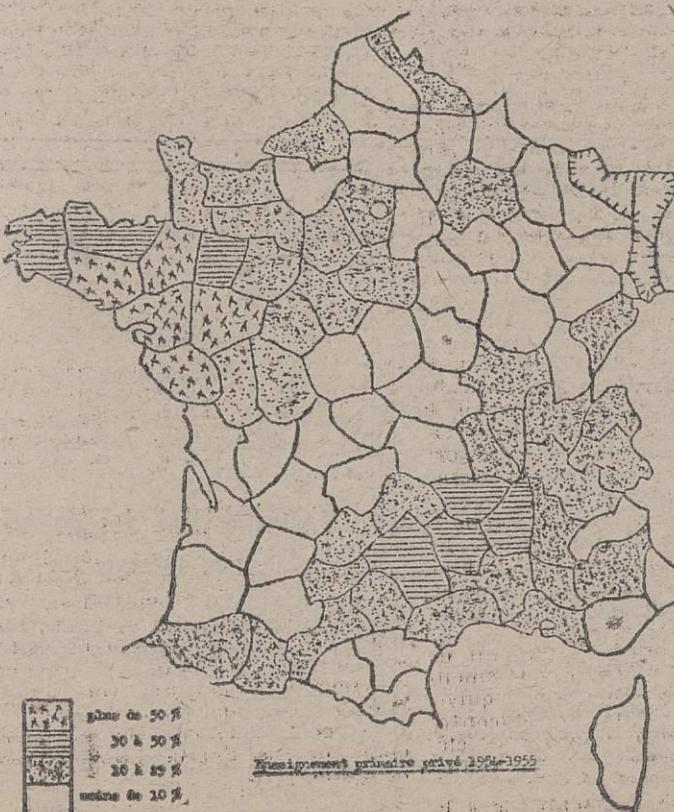
Vendée 64 % ; Morbihan 58 % ; Ille-et-Vilaine 56 % ; Maine-et-Loire 56 % ; Loire-Inférieure 55 %.

Les 12 départements comportant plus de 30 % d'élèves dans les écoles libres constituent DEUX BLOCS géographiques :

— Le Massif armoricain ;
— Le Sud-Est du Massif Central.

DANS UNE TRES LARGE MESURE, L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE LIBRE CONSTITUE UN PHENOMÈNE REGIONAL.

P. COURNIL.



SECOND DEGRÉ

Dans le Second Degré, le problème scolaire a une signification beaucoup moins importante que dans le Premier.

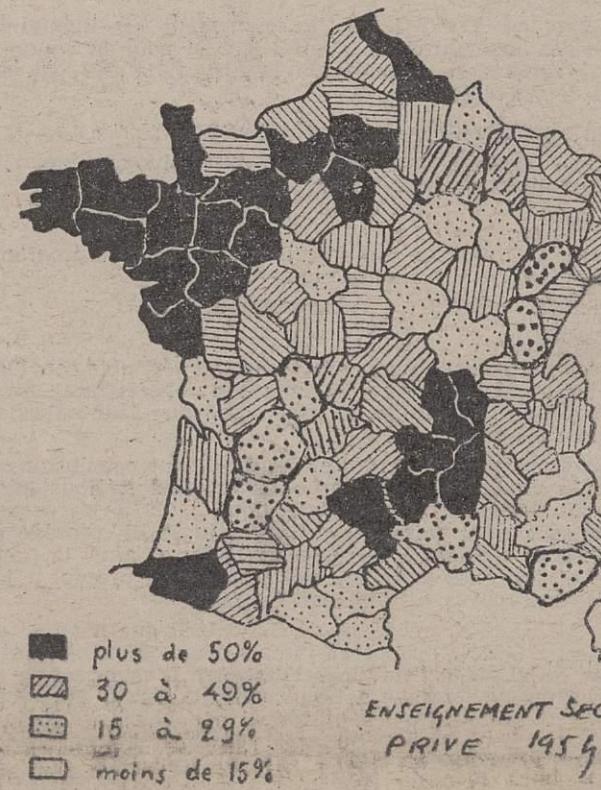
En juillet 54, cet enseignement ne groupait que 871.421 élèves (y compris les « classes primaires ») alors que le Premier Degré comprenait 5.925.015 élèves, soit environ sept fois plus.

Effectifs 1953-1954

Public 498.447 dont 66.230 en cl. primaires (57,2 %).
Privé 372.974 dont 166.463 en cl. primaires (42,8 %).
TOTAL 871.421

	Public	Privé	TOTAL
	432.217 (67,8 %)	205.958 (32,2 %)	638.175
	256.481 (79 %)	70.857 (21 %)	327.338
	688.698 (71,33 %)	276.815 (28,66 %)	965.513

Si l'on ajoute à ces classes secondaires proprement dites les effectifs des Cours complémentaires publics et privés qui par l'âge des élèves et les programmes constituent en fait un enseignement du second degré, on obtient la répartition suivante :



Nous sommes donc loin du mythe, très répandu, qui tendrait à faire croire que la moitié des élèves du Second degré fréquentent des établissements libres.

Si les effectifs des « classes primaires »

fonctionnant dans les établissements secondaires sont réintégrés dans le Premier degré (maternelles, classes enfantines, classes primaires, CC étant exclus) on obtient une nouvelle répartition :

	Matern.	Cl. enfant.	C. primaires	C. primaires du 2 ^e degré	TOTAL
Public	649.535 (96 %)	399.443 (67 %)	3.911.779 (84 %)	66.230 (82 %)	5.026.987
Privé	23.372 (4 %)	192.114 (23 %)	723.331 (16 %)	166.463 (18 %)	1.105.230

Évolution des effectifs

	1920	1930	1945	1950	1954
Public	71	64	56	58	57,2
Privé	29	36	44	42	42,8

Très probablement légère tendance à l'accroissement de l'enseignement privé (le fait est très net par rapport à 1930). La recherche des causes semble assez facile : l'enseignement public n'est pas en mesure de faire face à l'accroissement des effectifs qui ont plus que double en trente ans. L'effet de la reprise de la natalité va se faire sentir et les difficultés de l'enseignement public risquent de s'aggraver. Les enfants des familles aisées qui, par malchance ou inca-

pacité, ne pourront pénétrer dans l'enseignement public du Second Degré chercheront une place dans l'enseignement privé payant, confessionnel ou non.

L'enseignement privé du Second Degré a des liens très lâches avec la sociologie religieuse du pays. Il pose essentiellement un problème social, celui de l'inégalité des citoyens devant l'instruction. A capacités égales — ou si l'on veut à manque de capacité égale — les enfants des familles modestes et ceux des familles plus aisées n'ont pas les mêmes possibilités d'accès à la culture secondaire.

P. COURNIL.

ENSEIGNEMENT POST-SCOLAIRE AGRICOLE

Au 1^{er} mars 1955, les statistiques de la Direction du 1^{er} degré donnaient les chiffres suivants :

- Personnel affecté à l'enseignement agricole.
 - 568 instituteurs diplômés
 - 256 institutrices diplômées
 - 1.103 instituteurs qualifiés
 - 468 institutrices qualifiées

Total : 2.400 maîtres

- Centres et Communes desservis.
 - Centres agricoles et agricoles ménagers : 5.000.
 - Communes desservies :

19.000 pour l'enseignement post-scolaire agricole
6.500 pour l'enseignement post-scolaire ménager

Total : 25.000 communes

- Elèves (jeunes gens et jeunes filles).

96.000 par enseignement direct
24.000 par correspondance

Total : 120.000 jeunes de 14 à 17 ans

Prochainement paraîtra un essai de statistique comparée entre enseignement public et enseignement privé (malgré la difficulté à obtenir des chiffres exacts pour ce dernier).

La page du second degré

La S.N.A.L.C. et la « FORMATION SYNDICALE »

Le Syndicat National des Lycées, Collèges et Cours Secondaires est enfin sorti de l'autonomie. Il s'est affilié par l'intermédiaire de la Fédération Générale des Cadres Fonctionnaires à la Confédération Générale des Cadres. Nous ne saurions trop nous réjouir de l'élargissement de ses vues sociales. Désormais, dépassant le cadre étroit du classement indiciaire des enseignants du second degré, il ose lever ses yeux (timides ? admiratifs ? envieux ?) vers les indices qui se situent au-delà du fatidique 630...

Les nouvelles responsabilités que le S.N.A.L.C. assume impliquent nécessairement une « formation » élargie de ses adhérents. C'est sans doute à cette obligation nouvelle que répond la « Revue de Presse » du numéro 503 (1^{er}-15 octobre 1955) de la Quinzaine Universitaire. Formation très objective, d'ailleurs, puisqu'elle se borne à citer des textes, sans l'ombre d'un commentaire. Avec des débutants, c'est un procédé risqué; est-on bien sûr qu'ils vont comprendre? Nous voudrions leur rendre le service d'aider à la digestion de cette becquée un peu lourde.

Trois articles sont cités, dont il faut bien saisir l'enchaînement si l'on veut en tirer la conclusion qu'ils impliquent. Nous dégagerons donc successivement l'idée essentielle de chacun d'eux :

1^{er} De la « France Catholique » :

« La position du Syndicat C.F.T.C. de l'Enseignement est indéfendable » parce qu'elle est celle « des adversaires de l'Eglise ». Ceci pour la bonne raison qu'abandonnant les « positions de principe de l'Eglise », le S.G.E.N. « entre totalement dans le jeu de ses adversaires ».

2nd Du « Monde », un compte rendu du Congrès du S.N.I. :

« Les enseignants du 1^{er} degré se proposent de donner plus que jamais à leur action le caractère d'une lutte acharnée contre l'Eglise. »

3rd De « L'Humanité » :

Le bureau politique du P.C. affirme son accord complet avec le programme de défense laïque défini au Congrès des instituteurs.

En conclusion, S.G.E.N. = S.N.I. = Parti Communiste.

C'est bien joué, n'est-ce pas?

Mais ceci n'est en soi qu'une conclusion provisoire. La véritable conclusion ne serait-elle pas une invitation aux collègues effrayés des conséquences imprévues qu'entraîne leur affiliation au S.G.E.N., à ne pas renouveler leur adhésion? Le S.N.A.L.C., lui, est là pour les accueillir...

Nous ne nous abaisserons pas ici à réfuter les soi-disant conclusions doctrinaires qui se dégagent du groupement hypocrite de ces textes. Nous laisserons même pour cette fois l'intégriste « France Catholique » (1) à ses accusations ridicules. Nous voulons seulement faire nos collègues juges du procédé déloyal utilisé par le S.N.A.L.C. pour recruter à nos dépens. Il donne ainsi la preuve du fait qu'étant incapable d'attirer les gens par son dynamisme propre, il joue les naufrageurs et les pilleurs d'épaves. Grand bien lui fasse.

J'ai écrit un jour à MERIAUX, président du S.N.A.L.C., que nous ne souhaitions absolument pas, au S.G.E.N., récupérer jamais ceux qui le suivent. Si le S.N.A.L.C. n'existe pas, lui disais-je, il faudrait l'inventer. Il est le refuge naturel de tous ceux qu'effraie une authentique action syndicale. Mais, de grâce, qu'il borne là ses ambitions! Et surtout qu'il se garde d'un débauchage maladroit: les universitaires sont gens honnêtes, et certains procédés risquent fort de se retourner contre ceux qui les emploient.

J. MOUSSEL.

(1) Paree ici d'un tas de références impressionnantes, qui n'enlèvent rien au fait qu'elle n'exprime aucunement la pensée officielle de l'Eglise...

BUREAU DU SECOND DEGRÉ

Jeudi 6 octobre. — Présents : Mousel, Labigne, Mlle Taburet, Mlle Deslandres, Durrande, Mlle Girard.

— Le bureau procède à un examen d'ensemble de la situation syndicale, et au remplacement de responsables qui ont demandé un « congé syndical ».

Jeudi 20 octobre. — Présents : Moussel, Caralp, Guieu, Mlles Taburet, Deslandres et Girard, Devarieux, Durrande, Labigne.

— Le bureau arrête la liste des res-

pousables en vue des prochaines C.A.P. de promotion.

— Il décide de consacrer un éditorial du Second Degré à la mise au point des vues du bureau sur le projet Berthoin, et tout d'abord sur les 6^e et 5^e.

— Ce projet fait éclater de multiples difficultés.

— Décide de pousser à fond l'étude du baccalauréat.

— Décide de pousser l'étude du recrutement et des débouchés.

VIENT DE PARAITRE

- pour acquérir seul la culture générale qui permet de réussir...

encyclopédie LAROUSSE méthodique

Plus de 2000 pages, 6500 gravures, cartes, planches en couleurs et en noir, index alphabétique général, en deux forts volumes sous reliure artistique, fers dorés, jaquette en couleurs : 13 000 F.

Avec le NOUVEAU LAROUSSE UNIVERSEL, dictionnaire en 2 volumes de même format, l'ENCYCLOPÉDIE LAROUSSE MÉTHODIQUE constitue l'ensemble encyclopédique Larousse. • Prix de faveur jusqu'au 27 Novembre : Encyclopédie Larousse Méthodique, 2 volumes : 12 500 F. Nouveau Larousse Universel et Encyclopédie Larousse Méthodique ensemble, 4 volumes : 22 500 F.

Ces prix s'entendent t. l. incl., chez tous les Libraires et Larousse, 114 Bd Raspail, Paris 6

APRÈS GRENOBLE (suite)

MOTION N° 7

Notation du personnel

Le Congrès National du S.G.E.N. (Second degré) :

— demande une harmonisation dans la notation du personnel par les chefs d'établissements, de façon que la différence n'apparaisse pas régulièrement si grande entre les notes données dans tel établissement et tel autre;

— propose que les chefs d'établissements donnent un double des netes des rapports au personnel enseignant, de surveillance et administratif;

— demande que toutes les notes, administratives ou pédagogiques, soient communiquées aux intéressés AVANT la réunion des Commissions Administratives Paritaires.

Réponse :

1^{er} La péréquation des notes administratives, dont le principe est contenu dans l'arrêté du 2 décembre 1948 est actuellement à l'étude; sa mise en application pourrait entrer en vigueur dès les prochaines promotions.

2nd Seules la note administrative, la note pédagogique, la note globale et l'appréciation générale du Recteur sont portées à la connaissance du personnel. L'arrêté du 2 décembre 1948 est à cet égard formel; les notes des Chefs d'Etablissement doivent demeurer confidentielles; c'est une règle de bonne politique administrative, dont il est facile de deviner les raisons. Par ailleurs, il convient d'observer que le Chef d'Etablissement n'est pas novateur et qu'il se borne à exprimer un avis chiffré. Seul le Recteur attribue la note administrative, dans la plénitude de ses pouvoirs de notation.

3rd Le principe de la communication des notes avant la réunion des Commissions administratives paritaires est en effet contenu dans l'arrêté du 2 décembre 1948. Si l'administration ne l'a pas appliquée jusqu'à ce jour, en accord d'ailleurs avec les Syndicats, c'est que chaque année des réformes de structure sont venues bouleverser le calendrier normal des travaux. Aussitôt que l'établissement des tableaux et le travail administratif des promotions pourront reprendre leur rythme normal, l'Administration s'efforcera d'assumer cette charge supplémentaire jusqu'à la parution du Statut de la Fonction enseignante qui doit fixer définitivement la procédure de la notation.

Commentaire :

Nous enregistrons avec satisfaction la mise à l'étude d'un système de péréquation entre les notes administratives. Nous espérons également que le système fonctionnera dès les prochaines commissions de promotion. Mais il ne pourra s'agir, en l'occurrence, que d'une péréquation à l'échelon national, par comparaison de la note moyenne des diverses académies. Certes, le résultat de l'opération ira dans les sens de la justice. Mais celle-ci ne sera pas satisfaisante pour autant. A l'intérieur de chaque académie, ce sont les notes des chefs d'établissement elles-mêmes qui sont, souvent, fort inégales. Les critères ne sont pas toujours les mêmes. Peut-être les directrices n'ont-elles pas toujours la même générosité que les proviseurs ou principaux. Peut-être tel proviseur considère-t-il qu'aboutir à la note 17 est un résultat miraculeux, alors que tel autre crèverait, s'il le pouvait, le plafond du maximum... C'est donc déjà à l'échelon des académies, par comparaison de la note moyenne des établissements, que la péréquation devrait s'opérer, pour être suivie d'une seconde péréquation sur le plan national.

Ce système que nous demandons — et

PLAN DE LIQUIDATION

Nous avions dû déjà l'an dernier faire une mise au point au sujet d'une prévue réouverture du Plan de Liquidation. De nombreux collègues, sur la foi d'affirmations imprécises dans d'autres bulletins syndicaux, avaient cru pouvoir solliciter leur inscription sur ce Plan. Les rumeurs et les illusions persistant, nous avons voulu revenir aux sources.

M. Doria, sous-directeur de l'Enseignement du Second Degré, a bien voulu nous préciser que, SEULES, seraient considérées les candidatures des collègues qui pourraient faire la preuve qu'ils avaient été tenus dans l'ignorance de leurs droits :

a) soit parce que l'Administration locale n'avait pas fait le nécessaire pour assurer une large diffusion aux circulaires ministérielles relatives au Plan de Liquidation;

b) soit parce que, exerçant à l'étranger, ils n'avaient pas eu connaissance des dites circulaires.

En dehors de ces éventualités, qu'on peut supposer extrêmement rares, la forclusion joue et il est inutile, pour nos collègues, de solliciter à nouveau leur inscription sur le Plan.

Fernand LABIGNE,
Secrétaire général administratif
du Second Degré.

que nous sommes forcés de demander, vu le nombre de reclamations, et le nombre de notes inexplicables distribuées ici où là — peut paraître lourd. Il l'est, incontestablement. Mais il est le seul qui soit, en définitive, conforme à une justice humaine (la justice idéale étant hors de notre portée).

Un autre argument peut-être utilisé contre lui : cette double péréquation aura pour résultat de resserrer l'éventail des notes — entre 17 et 18? — et par conséquent, de rendre ces notes inoperantes. C'est aussi une conséquence possible de notre système : l'expérience nous renseignera. Mais alors, quelle condamnation pour le principe même de la note administrative, s'il faut choisir entre une note pratiquement indifférenciée ou un système uniquement différencié par des variations de barème! Il vaudrait la peine de poursuivre notre effort, si son terme devait être la suppression de cette note chiffrée que le S.G.E.N. a subie, mais n'a jamais reconnue.

Quant au deuxième point, il appelle de notre part quelques remarques. Nous comprenons les « raisons » qui entraînent le secret des notes manuscrites des chefs d'établissement. Il s'agit avant tout de sauver « la paix du ménage » et tel chef d'établissement se trouverait fort gêné en face du professeur au sujet duquel il a formulé... des réticences. Sur le plan de l'Inspection générale et parce que celle-ci n'est pas condamnée à la vie commune avec ceux qu'elle juge, on peut plus facilement concevoir cette brutale franchise qui représente la communication d'un rapport...

Tout ceci est vrai, et relève de la sage administration, — celle qui a pour but suprême d'éviter les histoires. Mais cette prudence n'en a pas moins pour conséquence que chaque professeur a, dans son dossier, une pièce administrative qui le JUGE — dans sa ponctualité, dans son zèle, dans son dévouement au service, que sais-je encore? — et que cette pièce, il l'IGNORE; qu'il ignore pourquoi la note chiffrée qui traduit ce jugement a baissé d'un ou de deux points en trois ans; que cette note du chef d'établissement est accompagnée d'une note de l'Inspection d'Académie — ce mythe que nombre de nos collègues n'ont JAMAIS VU — mais qui peut néanmoins, le cas échéant, faire DE SON CHEF des réserves qui ne reposent sur rien. Nous pourrions citer, entre autres, un cas qui relève du scandale. Qu'on ne s'imagine pas sauver la paix par ce silence. La rancune existe, dans bien des cas, mais sourde, larvée — et quelquefois, par dessus le marché, injustifiée.

Nous pensons que si un chef d'établissement a, sur le plan du service, des reproches à faire à un professeur, il a intérêt à les lui faire DIRECTEMENT — sans éclat, dans le silence de son bureau. Ainsi, ce qu'il écrira par la suite ne laissera subsister aucune ambiguïté. Et surtout, si certains de ses reproches se trouvent sans fondement, le professeur aura toute possibilité d'éclairer le chef d'établissement. Celui-ci se sentira, nous en sommes convaincus, infiniment plus à l'aise pour écrire un jugement, dont la traduction en note chiffrée peut peser lourdement sur la carrière de son administré. Tout le reste est littéraire. Si l'arrêté du 2 décembre 1948 est rédigé de manière à interdire la communication de ces notes, il faut le modifier : on a vu pire!

Enfin, sur le troisième point, nous tenons à rendre hommage au travail énorme accompli par les bureaux de classement. Nous savons toutes les difficultés auxquelles ils se heurtent, depuis des années, pour accomplir ponctuellement leur travail. Nous savons que nous ne pouvons pas tout demander tout de suite. Le vœu que notre Congrès a formulé est un vœu de l'absolu : nous rappelons seulement qu'il faudra procéder ainsi dès que les conditions matérielles le permettront.

(A suivre.)

Soyez documentés

VADE-MECUM des personnels enseignants

(M.I. et S.E., A.E., C.A.P.E.S., statut, traitements, Sécurité sociale, retraites)

6th Edition. — Textes à jour au 1^{er} janvier 1955

VADE-MECUM des personnels non-enseignants

Agents, personnel économique, personnel administratif, personnel de bureau, administration académique, traitements, Sécurité sociale, retraites)

2nd Edition. Textes à jour au 1-10-55

Chaque exemplaire : 150 francs. Port de l'exemplaire : 15 francs. — GOUNON, 33, avenue Suzanne, La Madeleine (Nord). — C.C.P. Lille 620-56.

PROMOTION D'ÉCHELON 1954-55

Les promotions d'échelon de l'année 1954-1955, retardées par le reclassement de nombreux fonctionnaires Anciens Combattants et Prisonniers de Guerre, ainsi que par l'application du nouveau régime d'avancement (voir cette nouvelle carrière dans « Ecole et Education » n° 158, du 19 octobre dernier, page 8), n'ont pu être faites au début de l'année scolaire 1955-56, comme le laissait espérer la convocation, pour beaucoup prématurée, des Commissions Paritaires Académiques avant la fin des grandes vacances scolaires.

Les Commissions Paritaires Nationales siégeront au cours de ce premier trimestre (fin de novembre ou début de décembre). Beaucoup de nos collègues n'ont pu utiliser la fiche de renseignements qu'avait publiée le dernier numéro d'Ec. et Ed. de l'année scolaire précédente (n° 156 du 29 juin 1955), parce qu'ils ignoraient alors leur reclassement et leur ancienneté d'échelon, dans le nouveau régime d'avancement, au 30 septembre 1954. Actuellement, ces renseignements sont connus, et ceux de nos camarades qui ignoreront s'ils sont promouvables en 1954-55 pourraient s'adresser aux représentants du personnel à la Commission Paritaire Académique qui les administre, pour avoir communication de leur ancienneté.

Le présent numéro d'Ec. et Ed. publie une nouvelle fiche de renseignements que nos collègues, s'ils n'ont pas encore envoyé l'ancienne, pourront adresser d'urgence aux représentants élus du S.G.E.N., dont la liste est reproduite ci-dessous. Les secrétaires académiques possèdent d'ailleurs une réserve de ces fiches.

Précisons, une fois de plus, qu'il s'agit, pour les promotions d'échelon, de Commissions Paritaires par grades, et non par spécialités.

X

Afin d'éviter des malentendus et, tout au moins, des correspondances inutiles, nous attirons l'attention de nos collègues sur une innovation dans le calcul de l'ancienneté : Elle est désormais précisée en années, mois et jours, sans arrondir le nombre des jours à l'unité supérieure de mois.

Comme, d'autre part, la réglementation précédente est maintenue qui rapporte la promotion au 1^{er} du mois qui suit la date à laquelle l'intéressé a accompli le stage nécessaire dans l'échelon inférieur, ce nouveau procédé aboutit à des bizarries dont nos collègues apprécieront les incidences :

Exemple : X..., Professeur, reclassé (nouveau régime d'avancement) en 6^e échelon : 3 a. 6 mois 26 jours, au 30-9-54.

Si on arrondissait au mois supérieur, ce collègue serait crédité de 3 a. 7 mois au 30-9-54 et, ayant dépassé l'ancienneté nécessaire pour l'avancement normal à 55% (3 a. 6 mois), serait promu au 7^e échelon, automatiquement, à 4 ans 6 mois, le 1^{er} septembre 1955 : Il connaîtrait sa promotion en même temps que ses camarades promus au choix et toucherait son rappel avec quelques mois de retard seulement, vers la fin de décembre (on l'espère).

Mais, comme on n'arrondit plus au mois supérieur et comme la promotion ne peut compter que « du 1^{er} du mois suivant, ce collègue sera promu non pas au 4 septembre, mais au 1^{er} octobre ; si l'est pas à 3 a. 6 mois à l'avancement normal (à 55%), le 1^{er} octobre 1954, il sera automatiquement à 4 a. 6 mois le 1^{er} octobre 1955. Mais le 1^{er} octobre 1955 est compté dans l'année scolaire 1955-56 : voici notre homme embarqué dans le train suivant ; il ne sera promu qu'après la session de la Commission Paritaire 1955-56 dont on ne sait encore quand elle se réunira, et il se trouvera ajourné, pour le rappel financier du moins, à l'année suivante. Ce sera vraiment un « avancement retardé ». Ce collègue aura du moins la satisfaction de se voir inscrit au Tableau d'Ancienneté au 1^{er} octobre 1955, au 7^e échelon, non pas avec l'ancienneté zéro, mais avec l'ancienneté de 26 jours qu'il trainera, sauf reclassement imprévisible, jusqu'à la fin de sa carrière, minuscule reliquat privé indûment de toute valeur de traitement, et on ne peut dire s'il est plus une brimade pour l'intéressé qu'une complication byzantine apportée au travail du bureau de classement.

On peut soutenir le calcul de l'ancienneté à un jour près; cette pratique existe chez d'autres fonctionnaires; mais elle est inconciliable avec la règle du « 1^{er} du mois suivant », qui n'est qu'une de ces lilliputiennes économies imposées lors de l'application du Cadre Unique. Le S.G.E.N. en doit demander l'abolition, afin que la date de la promotion de chacun ait une signification précise et honnête.

SECOND DEGRÉ

PROMOTION D'ÉCHELON

Agrégé (1) Biadmissible (1) Certifié-Licencié (1) Cl. Elémentaire (1) Enst Artistique - Ch. d'Enst (1) Adjt d'Enst (1) - P. Adjt (1)	SPÉCIALITÉ :	NOM : (EN LETTRES CAPITALES)
AGE : ans (2)	ÉCHELON : (2) ans mois	Prénoms : Nom de jeune fille (1) :
		SERVICES : ans mois (2)

ÉTABLISSEMENT EN 1954-55 :
Académie :
FONCTION : Chaire (3)
Heures d'enseignement (A.E.) :
Etablissement actuel (en cas de mutation récente)
Académie :

SITUATION ADMINISTRATIVE	de la Licence :
	du C.A.P.E.S. : ou de la titularisation :
DATES	de l'Agrégation :
	Postes antérieurs :

CIRCONNANCES PARTICULIÈRES	SITUATION DE FAMILLE : Enfants : Ages :
	Activités particulières, publications, travaux en cours, œuvres parascolaires, retards exceptionnels de carrière, congés divers,

CIRCONNANCES PARTICULIÈRES	Etes-vous conseiller pédagogique ? Services de guerre :
	Dernière inspection générale : (4) M. date où ?

Notes : (1) Rayer la ou les mentions inutiles.
(2) Au 30 septembre 1954.
(3) 1^{re} ou 2^{re} chaire ? Classes préparatoires aux gr. Ecoles ? Cl. nouvelles ?
(4) Joindre, si possible, copie des rapports des dernières inspections.

Joindre un timbre pour la réponse.

COMMISSION NATIONALE :

AVIS DE LA COMM^{ON} ACADEMIQUE :
NOTE ET GROUPE :
Observations :

Adresse :
.....
SIGNATURE :

Le reliquat est l'ancienneté, au 30 sept. 1954, dans l'échelon actuel.

N.B. — Elus du S.G.E.N. aux C.A. Paritaires Nationales :

Administrateurs

M. HOSSENLOP, Principal du Collège de Molsheim (Bas-Rhin).

Agrégés scientifiques

M. DURRANCE, 4 bis, rue H.-Moreau, à Asnières (Seine).

Agrégés littéraires

M. TONNAIRE, 7, rue Lesdiguières, à Paris (4^e).

Certifiés (scientifiques et littéraires)

M. CARALP, 8, rue de Pontoise, à Saint-Germain-en-Laye (S.-et-O.).

Certifiées (scientifiques et littéraires)

Mme DESLANDRES, 65, rue Madame, Paris (6^e).

Dessin

M. BERNARD, Lycée Saint-Louis, 44, boulevard Saint-Michel, Paris (6^e).

Travaux manuels

M. BERNARD, transmettra.

Education musicale

M. MARCEL, « La Contrée », avenue Béanger, à Nantes (Loire-Inférieure).

A.E. et P.A.

M. OLLIER, Professeur au Collège de Saint-Flour (Cantal).

1^{er} Etablissement de l'ancienneté totale de catégorie, en ancien régime d'avancement.

Compter chaque échelon déjà parcouru avec son maximum de stage, à savoir :

1 ^{er} échelon, pour 3 ans
2 ^e " " 4 ans
3 ^e " " 4 ans
4 ^e " " 4 ans 6 mois
5 ^e " " 4 ans 6 mois
6 ^e " " 5 ans
7 ^e " " 5 ans

et l'échelon où l'on était pour l'ancienneté atteinte au 30 sept. 1954.

Transformer en mois le total obtenu.

2^o Passage de l'ancien au nouveau régime d'avancement.

Multiplier ce nombre de mois par le

rapport $\frac{6}{7}$, en transformant les décima-

les en jours (par ex., 186 mois, $37 = 186$ mois 18 jours).

Réduire le total obtenu en années.

3^o Reclassement dans le nouveau régime.

Répartir les années, mois et jours de

la nouvelle ancienneté totale entre les échelons de la nouvelle carrière, chaque échelon comptant pour son maximum de stage :

1 ^{er} échelon pour 2 ans 6 mois
2 ^e " " 3 ans
3 ^e " " 3 ans
4 ^e " " 4 ans
5 ^e " " 4 ans
6 ^e " " 4 ans 6 mois
7 ^e " " 4 ans 6 mois

CHRONIQUE DES CATÉGORIES

ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT

Maitres auxiliaires et Stagiaires d'Enseignement

Aux A.E. nouveaux stagiaires et aux A.E. récemment titularisés

I. — A.E. NOUVEAUX STAGIAIRES.

Les camarades qui viennent d'être nommés par délégation ministérielle A.E. stagiaires n'ont qu'une formalité à accomplir :

— REMPLIR AVEC LE PLUS GRAND SOIN LA NOTICE MECANOGRAPHIQUE que leur enverra le ministère. Cette notice devra être retournée PAR LA VOIE HIERARCHIQUE après avoir été signée par le chef d'établissement. C'EST D'APRÈS CETTE NOTICE QUE SERA ETABLIE LA SITUATION ADMINISTRATIVE DES INTERESSES.

Il est vivement recommandé de joindre les copies conformes des CERTIFICATS D'EXERCICE POUR LES SERVICES AUXILIAIRES accomplis dans le 1^{er} Degré ou le Technique. Ces certificats servent à réclamer auprès des Inspections Académiques (1^{er} Degré), ou des recteurs (2^{er} Degré et Technique) dont dépendent les établissements, où ces services ont été accomplis.

Plus précisément sont validables pour l'avancement dans le 1^{er} Degré les services accomplis après le 1^{er} janvier de l'année qui suit l'obtention du C.A.P. — ou bien ceux accomplis comme auxiliaire — sans condition de C.A.P. — dans les classes primaires des lycées, ces classes étant considérées comme intégrées au 2^{er} Degré — et plus généralement tous les services accomplis dans l'E.N., à la condition que ce soient des services d'enseignement ou de surveillance à horaire complet.

Sont également validables pour l'avancement le temps de service militaire et les services de guerre (cf. VICTIMES DE GUERRE).

TITULARISATION

Les A.E. stagiaires n'ont aucune demande particulière à adresser pour obtenir leur titularisation, qui intervient, en principe, au bout d'un an de stage sur avis favorable du recteur et après décision de la C.A.P.

Toutefois les A.E. stagiaires dont les études ou la carrière ont été empêchées par la guerre (anciens combattants, prisonniers, évadés, S.T.O., réfractaires, résistants, malades des suites de guerre) peuvent obtenir AU TITRE DE VICTIMES DE GUERRE leur TITULARISATION APRÈS 6 MOIS DE STAGE. ILS DOIVENT EN FAIRE LA DEMANDE PAR LA VOIE HIERARCHIQUE en l'adressant à M. LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE sous couvert de M. LE DIRECTEUR DU 2^{er} DEGRE, 3^{er} BUREAU. Ils indiqueront avec la plus grande précision (dates), la nature et la durée des divers empêchements subis et joindront les copies certifiées conformes des pièces officielles justificatives (certificats de S.T.O., copie du diplôme de la médaille des évadés, l'Etat signalétique et des services portant mention campagne double (C.D.) ou simple (C.S.), certificat de maladie due aux suites de guerre, etc.).

La commission permanente des victimes de guerre décidera du sort à donner à ces demandes.

II. — A.E. titularisés à partir du 1-10-1955 — ou après 6 mois de stage (victimes de guerre).

RECLASSEMENT ET AVANCEMENT.

Les A.E. nouvellement titularisés, sont payés, en attendant leur reclassement, au premier échelon de leur catégorie.

1^{er} LES A.E. QUI VIENNENT D'ETRE TITULARISES ET QUI NE SONT PAS VICTIMES DE GUERRE, n'ont pas de demande à adresser pour leur reclassement, qui sera effectué automatiquement par le Ministère sur la foi des renseignements contenus dans la notice mécanographique. Ceux qui n'auraient pas rempli cette notice pendant leur stage devront la réclamer au Ministère (3^{er} bureau), et la retourner directement après l'avoir fait signer par leur chef d'établissement — en joignant les certificats exigés comme indiqué plus haut.

2^{er} LES A.E. VICTIMES DE GUERRE, en vertu de l'ordonnance du 15-6-1945 pour réparation de carrière, peuvent obtenir :

a) Une titularisation rétroactive en fonction de la durée de l'empêchement dû au fait de la guerre, et suivant l'avis de la commission des victimes de guerre, même si elles ont obtenu par ailleurs leur titularisation après 6 mois de stage.

b) Eventuellement une promotion au grand ou au petit choix si elles remplissent les conditions de temps requises.

c) De plus, en fonction de la nature des services de guerre, des bonifications d'ancienneté leur sont attribuées (décret du 28-1-53). Sont en particulier intéressés par ces mesures les prisonniers, évadés, blessés de guerre et pensionnés à 40 % et plus.

Les pièces justificatives fournies lors de la demande de titularisation après 6 mois de stage restent valables pour l'obtention de ces avantages et ne sont pas à retransmettre. Ceux qui auraient omis de demander leur titularisation au bout de 6 mois de stage doivent le faire sans tarder. Elle peut leur être accordée rétroactivement (joindre les pièces justificatives).

LES SERVICES DE RESISTANCE sont également VALIDABLES pour l'AVANCEMENT. La demande doit en être adressée au Ministre de l'Education Nationale, sous couvert de M. le Directeur du 2^{er} degré, 2^{er} bureau, avec les copies conformes des pièces justificatives. Ces pièces sont à réclamer auprès des offices départementaux des Anciens Combattants et Victimes de Guerre. Sa hâter car il semble que les délais accordés arrivent à expiration.

Dans le prochain numéro nous vous donnerons les précisions sur la validation des services pour la retraite qui nécessite une demande particulière adressée au bureau des pensions.

GUIEU.

Les A.E. et leur participation à l'enseignement

De tous côtés on nous signale une certaine répugnance, parfois même une hostilité à donner de l'enseignement aux A.E., surtout dans les établissements féminins.

Je rappelle pour mémoire le décret du 22-12-45, la circulaire du 20-10-1947 qui invite les chefs d'établissements à constituer des services mixtes d'enseignement et de surveillance à confier aux A.E. L'A.E. fait une étude et enseigne. La circulaire du 15 juillet 1953 place les A.E. en premier lieu après les professeurs pour assurer un service d'enseignement, avant les institutrices licenciées et les M.A.

Enfin, une circulaire de M. Brunold aux Recteurs rappelle que, chaque fois que l'intérêt du service ne s'y oppose pas, il y a lieu de donner une priorité aux A.E. dans l'attribution des heures d'enseignement qui ne sont pas assurées par les professeurs. (Circulaire du 12-3-55, B.O. n° 11, du 17-3-55.)

LES A.E. ET LE PROJET de réforme de l'enseignement

Sommes-nous partisans d'un cycle d'orientation court ou d'un cycle d'orientation long ?... Je ne pense pas que les A.E. soient habilitées à trancher le problème, mais j'affirme qu'elles devraient avoir leur mot à dire et qu'en tout cas cette question ne saurait les laisser indifférentes si, toutefois, ils veulent faire aboutir leurs revendications sur le double plan de la nature et des débouchés de leur fonction...

1^{er} Les débouchés de la fonction A.E. :

Nous laisserons de côté, pour l'instant, la surveillance générale, qui nécessite une vocation particulière. Aussi bien, le nombre des postes offerts reste-t-il limité. Il sera donc question dans cet article que du débouché 'professorat'.

Si vraiment on n'exige ni le Capes ni l'agrégation pour enseigner dans le cycle d'orientation, alors il nous faut exiger que les professeurs de ce cycle soient recrutés en priorité parmi les licenciés d'enseignement en fonction — titulaires bien sûr, mais aussi ministériels et recteurs — dans les lycées et collèges c'est-à-dire les A.E. et les M.A. (sans oublier les M.I. et S.E. ayant les titres requis).

Nous retrouvons donc le fameux problème de nos débouchés. Si j'ai écrit que les A.E. n'étaient pas, en tant que tels, habilités à traiter le problème du cycle d'orientation, je dois rappeler aussi que les A.E. du S.G.E.N. adoptent les propositions pédagogiques de leur organisation. Mais c'est pour poser aussitôt le principe qu'un cycle d'orientation devrait, en 5^{er} et en 6^{er}, utiliser des professeurs LICENCIES, par priorité sur tous autres — en attendant qu'une formation de maîtres nouveaux permette un jour d'exiger la licence. Il nous paraît à proprement parler impensable qu'un jour vienne où de non-licenciés enseignent magistralement dans ces classes de 6^{er} et 5^{er}, des licenciés d'enseignement seraient chargés de surveiller leurs élèves en étude.

A.E. et M.A., faisons donc entendre notre voix en toute occasion, rappelons à tous quels sont les droits que doivent nous conférer prioritairement et nos titres et les fonctions diverses que nous assumons à la satisfaction des inspecteurs généraux comme des chefs d'établissements ou des parents.

G. GODEFROID.

MAITRES D'INTERNAT ET SURVEILLANTS D'EXTERNAT DU SECOND DEGRÉ ET DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Rectifications apportées dans la liste et les adresses

des Responsables Académiques des M.I.-S.E.

ALGER : Mlle Leininger, M.I. Lycée Fromentin, Ben Akoun, Alger.

CLERMONT-FERRAND : A. Nougaret, M.I. Lycée de Jeunes Filles, Clermont-Ferrand.

LILLE : Lebon, M.I. Lycée de Garçons, annexe

d'Haubardin, Lille.

MONTPELLIER : Mlle Boulhès, M.I. Lycée de Jeunes Filles, Montpellier.

STRASBOURG : Vilm, M.I. Lycée Kléber, Strasbourg.

Où en sommes-nous ?

A) POUR LES RAPPELES

LE DECRET DU 27 OCTOBRE 1955

Le Président du Conseil des Ministres, Sur le rapport du ministre de l'Education Nationale, Vu l'avis du Conseil de l'Enseignement Supérieur,

DECREE :

Art. 1^{er}. — Les étudiants maintenus ou rappelés sous les drapeaux qui n'auront pu se présenter à la deuxième session d'examen de 1955, bénéficieront d'une session de remplacement dont la date sera fixée par arrêté du ministre de l'Education Nationale.

Art. 2. — Les étudiants maintenus ou rappelés sous les drapeaux bénéficieront à leur libération de dispenses partielles de scolarité et seront autorisés à prendre rétrocurement et cumulativement, des inscriptions, suivant des modalités qui seront fixées par arrêté du ministre de l'Education Nationale, compte tenu de la date de leur libération et de la nature des études poursuivies.

Art. 3. — Les étudiants maintenus ou rappelés sous les drapeaux ne pourront être ajournés aux épreuves des examens qu'ils subissent, soit lors de la session de remplacement prévue à l'article 1^{er}, soit lors de la 1^{re} session normale à laquelle ils se présenteront à leur libération, qu'après une délibération spéciale du jury.

Etc...

« LES ETUDIANTS MAINTENUS OU RAPPELES SOUS LES DRAPEAUX — QUI N'AURONT PU SE PRESENTER A LA 2^{re} SESSION 1955,

— OU QUI AURONT ETE AJOURNES A CETTE SESSION, BENEFICIERONT D'UNE SESSION DE REMPLACEMENT DONT LA DATE SERA FIXEE PAR ARRETE DU MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE. »

En tant QU'ETUDIANTS, nous devons prendre la défense de nos camarades maintenus ou rappelés et leur permettre de poursuivre leurs études dans des conditions aussi normales que possible.

Mais il ne faut pas oublier :

— que le service public de l'Education Nationale subit les conséquences plus que fâcheuses du maintien ou du rappel de ses membres sous les drapeaux;

— que ce qu'on nous avait présenté comme provisoire, de prolonger un peu trop;

— que les membres de l'Enseignement doivent être porteurs de culture et non porteurs d'armes.

C'est pourquoi notre rôle de SYNDICAT D'ENSEIGNANTS PUBLICS nous oblige à demander maintenant avec vigueur :

« Le retour dans leur poste de tous les enseignants publics maintenus ou rappelés sous les drapeaux à une heure où la montée en flèche des effectifs scolaires les rend indispensables à leur vrai poste. »

B) AVEC LE 1^{er} DEGRE

Nous avons signalé qu'étaient faites des démarches à la direction du 1^{er} Degré pour demander la prise en compte partielle du temps de maîtrise pour un M.I. ou un S.E. qui veut rentrer dans le 1^{er} Degré.

Mais la gravité de la situation dans cet ordre d'enseignement nous a amené à formuler d'autres demandes en vue d'accorder d'autres avantages et notamment nos camarades Brocard et Pinoteau (secrétaire général et secrétaire général adjoint du 1^{er} degré) ont demandé qu'un M.I. ou S.E. qui possède un ou plusieurs certificats de licence, voit reculer en sa faveur la limite d'âge pour se présenter au concours d'élève-maître.

G. BORDET, M.I.
Lycée V.-Hugo
Besançon (Doubs)

— Les articles 2 et 3 de ce décret nous donnent satisfaction.

L'article 1^{er} accordant une session de remplacement à ceux qui n'ont pu se présenter à la 2^{re} session de 1955 : en un certain sens, nos revendications antérieures sont prises en considération et il est bon de le souligner. Mais cet article 1^{er} a une portée trop restreinte, à notre avis.

Parmi ceux qui se sont présentés à la 2^{re} session de 1955, certains ont été reçus : il n'est pas question de leur enlever le bénéfice d'un succès, qui apparaît comme particulièrement méritatoire.

Mais combien sont-ils dans ce cas ?

Que deviennent ceux qui ont été ajournés ?

Nous l'avons déjà écrit : ils se présentent à un examen :

— sans autre préparation que celle que pouvaient leur laisser les expéditions dans l'Aurès, ou les corvées de la garnison ;

— interrogés sur des programmes inconnus ;

— dans des conditions morales et physiques fâcheuses.

Peut-on leur imputer vraiment cet échec ?

C'est pourquoi nous sommes en droit de demander la modification de l'article 1^{er} du décret 55-1417 du 27 octobre 1955.

LICENCIÉS ÈS-SCIENCES

(Mathématique ou physique)

actuellement M.A. ou A.E.

vous trouverez en page 13 un texte susceptible de vous intéresser

FOURRURES

Au prix de gros
Directement chez le fabricant : Vestes - Manteaux

Réparations par spécialistes

FACILITES DE PAIEMENT

NOUDELMAN

2, RUE DE PROVENCE — PARIS

(angle Fg Montmartre - 2^e étage)

Rémission spéciale en se recommandant du journal

M. I. S. E. NOUS SOMMES DES ÉTUDIANTS !

En entrant, même comme Auxiliaires, au service de l'Education Nationale, nous DEVONS DES EMPLOYES DE L'ETAT et devons remplir avec conscience nos obligations professionnelles. C'est d'ailleurs un point que l'Administration n'oublie jamais de nous rappeler.

Elle omet toutefois assez souvent le second aspect de nos fonctions, et qui pour nous est tout aussi important que le premier : Nous SOMMES DES ETUDIANTS.

LE CONGRÈS NATIONAL DU S.G.E.N.

Réuni à Grenoble les 4, 5 et 6 avril 55,
CONSIDERANT :

1^o Que l'aide directe et indirecte actuellement accordée aux étudiants procède d'aménagements partiels d'un système répondant à une politique de l'Education Nationale périmee.

Et que l'auxiliarat ne doit pas trouver de justification dans la nécessité pour les étudiants de subvenir à leurs besoins matériels ;

2^o Que les conditions de vie actuelles d'un trop grand nombre d'étudiants ne venaient à leur études ;

3^o Que le recrutement actuel des étudiants reste essentiellement fondé sur des critères sociaux,

SOULIGNE,
tionnelle de l'aide aux étudiants ;

1^o La nécessité d'une réorganisation ra-

2^o La nécessité d'une démocratisation

réelle de l'enseignement ;

3^o La légitimité d'une plus large par-

Les Notes ou circulaires ministérielles sont d'ailleurs formelles (Note de service du 22 décembre 1947, circulaire du 25 novembre 1938) (1)

Il faut savoir (et ceci s'adresse surtout aux nouveaux S.E.) que nous avons droit à 24 heures de liberté,

et que pour les Maîtres d'internat éloignés de la ville de Faculté la circulaire DU 17 NOVEMBRE

1946 (1) prévoit qu'il « conviendra, dans toute la mesure où le permettra l'organisation du service, de ménager aux maîtres suivant assidûment les cours, UNE LIBERTÉ DE DEUX JOURS CONSECUTIFS... » .

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE VOYAGE

Il est indispensable que nos camarades se reportent, pour connaître leurs droits à ce sujet et les formalités à remplir pour obtenir satisfaction, à la circulaire DU 30 DECEMBRE 1952 (1).

EXONERATION DES DROITS D'INSCRIPTION EN FACULTÉ

Cette exonération n'est malheureusement pas appliquée dans toutes les Académies (se reporter à la circulaire du 25 juin 1946) (1).

Si nous devons sans cesse rappeler à l'Administration que nous sommes des étudiants, trop souvent inversement les professeurs de Faculté ne veulent pas tenir compte que pour des raisons de service il ne nous est pas toujours possible d'assister à leurs cours, et ils ne viennent pas nous demander le jour de l'examen si nous avons 40 heures de service par semaine et si les voyages en ville de faculté ne nous fatiguent pas trop : Raison de plus pour faire valoir NOS DROITS !

Signé : Le B.N. des M.I. - S.E. :

GIROU, M.I., Lycée de Talence.
BORDET, M.I. Lycée V.Hugo, Besançon.
COINEAU, Coll. Tech. Poitiers.

(1) Pour tous ces textes, voir le B.O. E.N. ou le Vade mecum du S.G.E.U.

LE S.G.E.N. ET LES ÉTUDIANTS

a) CE QU'IL FAUT SAVOIR :

— Qu'en de nombreuses circonstances (grèves, meetings, récentes journées d'études, etc...), le S.G.E.N. et l'Union Nationale des Etudiants de France ont travaillé ensemble pour la défense des intérêts de l'Education Nationale ;

— Que le S.G.E.N. est le SEUL SYNDICAT universitaire qui, en congrès national, ait voté une motion demandant la CREATION D'UNE ALLOCATION D'ETUDES (cf. Notice ci-dessous).

b) CE QU'IL FAUT FAIRE :

— Prendre des cartes d'A.G.E. et voter aux élections de conseils d'Associations générales d'Etudiants ;

— Faire connaître aux étudiants qui les ignorent souvent les problèmes graves de l'Education Nationale et du Syndicalisme universitaire ;

— Et inversement s'intéresser aux questions étudiantes et appuyer les revendications de nos camarades.

Signé : Le B.N. des M.I. - S.E. :
GIROU, M.I. Lycée de Talence.
COINEAU, Coll. Tech. Poitiers.
BORDET, M.I. Lycée V.Hugo, Besançon.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

LICENCIÉS ES-SCIENCES

(mathématiques ou physiques)
ceci vous intéresse

Nous avons signalé dans E. et E. du 5 octobre qu'un projet tendant à faciliter l'accès au cadre des certifiés de l'E.T. des licenciés scientifiques en fonctions dans un établissement public de l'E.N. était en préparation.

On trouvera ci-dessous ce texte qui appelle de notre part une réserve.

ARRÊTE DU 14 OCTOBRE 1955
(Technique 4^e Bureau)

Objet : Dispositions transitoires relatives au professorat de sciences industrielles dans les E.N.P. et C.T., section A1.

Article premier. — A titre transitoire, pour une durée de trois ans et par dérogation aux dispositions de l'arrêté du 10 août 1951 relatif au Certificat d'aptitude au professorat de Sciences Industrielles dans les Ecoles nationales les professionnelles et les Collèges techniques. Section A1, les épreuves ci-dessous, en première partie sont déterminées à l'article 3 ci-dessous en faveur des candidats qui remplissent les conditions ci-après :

1^o être titulaire d'une licence ès-sciences d'enseignement (mathématiques ou physiques) ;

2^o justifier d'une année au moins d'enseignement à temps complet dans un établissement public d'enseignement technique d'enseignement du second degré, dans une école normale ou dans un cours complémentaire ;

3^o avoir satisfait aux obligations prévues à l'article 2.

Article 2. — Les candidats désireux de bénéficier des dispositions prévues à l'article précédent doivent en faire la demande par écrit à la Direction de l'Enseignement technique, au plus tard au 1^{er} janvier de l'année pendant laquelle ils désirent subir l'épreuve prévue à l'article 3.

Avant cette épreuve, ils sont obligatoirement inspectés par un Inspecteur général dont le rapport est communiqué au jury.

Article 3. — Les candidats subissent une épreuve orale consistant en un exposé d'ordre scientifique, dont le sujet est en liaison avec l'option choisie par le candidat. Le jury est composé d'un Inspecteur Général, président, et de deux membres désignés parmi le jury de la première partie du Certificat d'aptitude. Le sujet de l'exposé est choisi par le jury parmi les questions figurant au programme qui sera fixé ultérieurement.

Article 4. — A l'issue de cette épreuve, le jury arrête la liste des candidats proposés pour l'admission à la première partie du Certificat d'aptitude. Ces candidats ne peuvent se présenter à la deuxième partie avant l'année scolaire suivante.

Article 5. — Le Directeur Général de l'Enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

(B.O. n° 38 p. 2733.)

L'article 1^{er} impose dans sa deuxième condition : « Justifier au moins d'une année d'enseignement à temps complet... »

Or si un certain nombre d'A.E. font en réalité un service de M.A. et peuvent donc bénéficier des dispositions de l'arrêté, d'autres n'ont qu'un service d'enseignement incomplet. Doit-on dans ce cas les empêcher de poser leur candidature ? Nous trouvons que ce serait injuste et nous voudrions qu'une tolérance ramène par exemple à 10 heures le service hebdomadaire exigé dans le cas de ces A.E.

Nous serions heureux que nos camarades qui se feront inscrire veuillent bien le faire connaître au secrétariat (E.T.) S.G.E.N., 82, rue d'Hauteville, Paris 10^e.

RECLASSEMENT

Les titulaires et les délégués ministériels peuvent demander leur reclassement dès leur entrée en fonction, c'est-à-dire faire valider en tout ou partie leurs services antérieurs. Leur intérêt est de le faire immédiatement.

Le dossier à envoyer par la voie hiérarchique à la D.E.T. 2^e bureau, doit comprendre :

- 1^o La lettre d'envoi ;
- 2^o La copie du procès-verbal d'installation ;
- 3^o Un bulletin de naissance ;
- 4^o Un curriculum vitae détaillé sous forme de tableau ;
- 5^o La justification des services, en particulier service militaire, temps passé dans l'industrie ou l'enseignement.

Avisez Toussaint, 9, rue Poincaré, Paris 20^e de la date d'envoi du dossier. Ne pas envoyer un double dossier mais joignez une enveloppe timbrée et portant votre adresse. Attendez patiemment.

Vous pouvez calculer votre reclassement avec le Vade-Mecum.

VALIDATION DES SERVICES POUR LA RETRAITE

Dès la titularisation il faut faire valider ses services pour la retraite dans le délai d'un an.

Envoyez à la D.E.T., 2^e bureau, par voie hiérarchique :

- 1^o Une demande de validation ;
- 2^o Un curriculum vitae ;
- 3^o Une copie des pièces établissant la réalité des services.

Un mois après, prévenir de l'envoi du dossier pour que l'on vérifie qu'il est bien arrivé (la D.E.T. n'envoie plus d'accusé de réception).

La retenue rétroactive de 6 % peut être échelonnée sur une période assez longue. Se renseigner à l'Inspection académique.

En aucun cas vous ne devez vous dessaisir des pièces officielles : faites-en des copies légalisées.

PROMOTIONS

Les réunions des C.A.P. pour les promotions ne semblent pas pouvoir, dans la meilleure hypothèse, avoir lieu avant la fin novembre.

Il serait donc souhaitable que dès maintenant nos camarades (faut-il préciser ici pour prévenir les méprises habituelles qu'il ne s'agit que de l'enseignement technique), se préoccupent de se procurer un imprimé spécial auprès de leur secrétaire académique E.T. ; qu'ils le remplissent correctement et complètement, c'est-à-dire avec le rapport du chef d'établissement et le classement académique s'ils le connaissent, puis qu'ils le retournent à ce même secrétaire.

Celui-ci voudra bien faire un envoi groupé au Secrétariat du S.G.E.N. vers le 15 novembre au plus tard.

SÉCURITÉ SOCIALE DERNIÈRE HEURE

Plusieurs de nos camarades nous informent que des militants de la C.G.T. diffusent, sous le titre « une circulaire envoyée par la C.F.T.C. aux curés », une lettre qu'ils attribuent à Gaston TESSIER, Président d'Honneur de la C.F.T.C., demandant au clergé catholique d'appuyer les listes confédérales pour les élections sociales du 17 novembre.

Conformément à leur opposition contre tout recours dans la vie syndicale, à des autorités extra-syndicales, les secrétariats généraux du S.G.E.N. et du S.N.C.P.A. se désolidarisent de ce texte et engagent auprès du Conseil Confédéral une enquête sur son authenticité.

Les candidats du S.G.E.N. s'étaient précédemment retirés de la liste C.F.T.C. de la Région Parisienne.

B.O. du 20 Octobre 1955

Une préparation du C.A. 2^e partie fonctionne maintenant au Centre National d'Enseignement par Correspondance, 60, boulevard de Stalingrad, à Vanves (Seine). Elle s'adresse :

1^o Aux candidats déclarés admissibles à la 2^e série d'épreuves de la 2^e partie du C.A., ancien régime et n'ayant pas été déclarés reçus ;

2^o Aux candidats refusés à la 2^e partie du C.A. nouveau régime ;

3^o Aux candidats admis à la 1^{re} partie du C.A., nouveau régime, qui ne sont pas entrés à l'E.N.S. E.T.

Les candidats doivent indiquer à quelle catégorie ci-dessus ils appartiennent.

CONCOURS DE RECRUTEMENT DE P.T.A.C.

Le stage exigé de trois mois dans un bureau commercial est réduit :

— à 2 (deux) mois pour les titulaires du B.E.C. 2^e degré ;

— à un mois pour les titulaires du Brevet de Technicien du Secrétariat.

INFORMATIONS O. P.

Le 23-10-55 se sont réunis à Paris au siège du S.G.E.N., quelques responsables académiques de notre section syndicale.

Ordre du jour :

PROBLÈMES PROFESSIONNELS :

- a) statut;
- b) commission paritaire provisoire;
- c) élections aux commissions administratives paritaires.

PROBLÈMES SYNDICAUX :

- a) organisation syndicale :
 - intégration au syndicat général;
 - sur le plan national, académique, local.
- b) répartition des responsabilités diverses.

PROBLEME TECHNIQUE :

Le compte rendu d'examen d'O.P.

SUJET D'EXAMEN

BREVET D'ENSEIGNEMENT INDUSTRIEL ANCIEN RÉGIME

2^o Session de 1953

Mécanique appliquée

(toutes spécialités)

I. — La figure ci-contre représente le volant d'une machine à vapeur fixe. Pour avoir une valeur approximative de la puissance qu'elle peut développer, on place une poutre (comme l'indique le schéma) touchant le volant en A et reposant en B. Une force de 140 kg est appliquée en C. AB = 0,3 m BC = 3,60 m ; on constate alors que le nombre de tours du volant se maintient à 110 tr/mn - diamètre du volant 1,5 m.

1^o) Calculer la force de pression F de la poutre sur le volant.

2^o) Le coefficient de frottement étant $f = 0,3$, déterminer la force tangentielle au volant et qui s'oppose au mouvement de celui-ci.

3^o) Calculer la puissance de la machine ($n = 110$ tr/mn).

4^o) Le rendement global de la machine étant de 0,18, calculer le poids de charbon nécessaire par heure.

Pouvoir calorifique du charbon : 9000 Cal/kg. Equivalent mécanique de la chaleur : 1 Cal = 427 kgm. Prendre Py = 3,14.

II.

BUREAU NATIONAL DU 1^{er} DEGRÉ

Excusés : Mme LALLEMENT, LEBATARD, BOURET.

CALENDRIER DES VOYAGES ET RÉUNIONS : L'absence de Boccard en déplacement dans l'Yonne amène Pinoteau à rappeler les dates et le sens des voyages en cours ou prévus. La réunion d'information et de formation de Chambéry (jeudi 20) a vu une nombreuses assistance jeune dont les réactions ont montré que de plus en plus et partout les jeunes qui entrent dans la carrière EXIGENT D'ETRE INFORMES SUR L'EXISTENCE DU S.G.E.N. aussi bien que « du syndicat ».

COLLECTES : Là où elles furent possibles, elles ont marqué l'importance que prennent les militants S.G.E.N. dans leur milieu de travail et bien entendu la solidarité effective avec le monde ouvrier.

LETTERS DE MILITANTS NATIONAUX : — TOURNISSOU (Rhône), à propos du bulletin d'adhésion à un syndicat.

GOUNON (Lille) : signale que l'I.A. du Nord recrute des titulaires de B.E. ou de la 1^{re} partie du Bac. (Ces maîtres ne pouvant prétendre à la titularisation qu'après obtention des titres requis.) Démarches entreprises à la Direction du 1^{er} degré.

AIDE AUX REMPLACANTS : Bouret occupé par ailleurs nous a communiqué des chiffres montrant l'importance prise par le service de préparation par correspondance au C.A.P.

BULLETIN JEUNES : Un numéro plus « professionnel » que le précédent est en chantier; mise en valeur des textes intéressants les jeunes du 1^{er} degré.

QUESTIONNAIRE RENTREE : Nombreuses réponses, ce qui montre à la fois la gravité des problèmes et la maturité syndicale de nos adhérents.

Les livres

GÉOGRAPHIE DU DÉPARTEMENT
DU LOT-ET-GARONNE

C'est à notre excellent collègue, Maurice Luxembourg, professeur agrégé au Lycée Bernard Palissy d'Agen, que nous devons cette très belle monographie.

La présentation générale du département est faite en une douzaine de pages : formation géologique, climat, végétation, hydrologie.

Le chapitre II comporte une étude régionale bien conduite et dont les cadres sont nettement caractérisés.

La 3^e partie (16 pages), la plus éclairante peut-être, étudie les éléments de la problématique du département : une agriculture qui cherche son équilibre, une industrie en état d'infériorité, une certaine pauvreté en hommes que tend à pallier un important apport étranger.

L'ouvrage se termine sur une belle étude du chef-lieu : Agen. Il s'agit donc là d'un travail solide, bien illustré, complété par une abondante bibliographie. Deux remarques toutefois : à l'intention des non-spécialistes, il eût, peut-être, été utile d'ajouter en fin d'ouvrage un bref lexique des termes techniques employés; la carte II par ailleurs est écrasée sous sa richesse : une série de petits cartons régionaux devrait permettre — dans une édition ultérieure — de l'alléger et de la mettre en valeur. Ces broutilles ne sauraient toutefois enlever de sa valeur à une œuvre de qualité, bien présentée, qui fait honneur à son auteur et à son éditeur.

G. QUENCEZ.

TCHEKOV PAR LUI-MÊME
par Sophie LAFFITE

Le cinquantième anniversaire de sa mort (2 juillet 1904) a été marqué par un renouveau de Tchekov en France. Voici un Tchekov par lui-même, écrit par une femme, Sophie Laffitte (1). Il a paru dans l'excellente collection « Ecrivains de toujours ». Il ne s'agit pas d'une biographie mais d'un ensemble de textes bien choisis, qui mettent en lumière la figure si émouvante de l'auteur de la Mouette. Beaucoup de ces textes sont inédits en France, et en dépit du titre du volume ils ne sont pas tous de Tchekov. Sophie Laffitte donne aussi la parole à Bounine, à Kouprine, à Gorki, dont elle cite la lettre où, parlant de l'indifférence de la roule à l'enterrement de Tchekov, il rend un hommage fervent à « cet homme merveilleux, ce bel artiste qui toute sa vie lutta contre la médiocrité ».

Ajoutons qu'un grand mérite du livre est son illustration très abondante, avec une collection précieuse des portraits de Tchekov à tous les âges de sa vie. — A. P.

(1) Editions du Seuil, Paris 1955.

Livres reçus

ESPANOL AL USO : Maraval et Michel.

Editeur DIDIER, 850 fr. 318 pages.

Cet ouvrage fera connaître, en plus de la langue classique, l'espagnol de nos jours grâce à ses nombreux textes d'actualité.

FLUENT ENGLISH (Grands Commençants) Le Baut.

Editeur DIDIER, 690 fr., 247 pages.

Cet ouvrage s'adresse aux grands élèves qui n'ont pas encore abordé l'étude de la langue anglaise ou à ceux qui l'auraient mal abordée.

NOUVELLE METHODE LATINE (4^e et 3^e) : Cours de P. Crouzet.

Editeurs : PRIVAT-DIDIER, 1.250 fr., 526 pages.

Ce livre prend fidèlement la suite de la méthode 6^e et 5^e. Pourquoi le latin ? Pourquoi ses règles ? Les textes en ont été considérablement allégés par rapport à ceux de l'ancienne édition.

CHRONIQUE DES LIVRES
et publications diverses

Signalons brièvement, puisque la place nous est mesurée : « Les systèmes agricoles », de Lucien Gachon, professeur à la Faculté des Lettres de Clermont (Revue de géographie de Lyon), qui résume d'intéressants travaux récents, deux passionnantes études d'un grand ami de la France, Fritz Neubert, professeur à l'Université de Berlin, sur « Balzac et Goethe », et « A propos des débuts des relations culturelles entre la France et l'Allemagne » (en français). Au rayon des manuels scolaires, René Michéa continue chez Didier, Paris, son cours « Ich Nezáhle », voici la classe de 3^e, conforme à son grand principe de l'étude méthodique du vocabulaire, textes simples et intéressants. Voulez-vous les derniers renseignements sur l'économie de l'Allemagne de l'Ouest, chers collègues germanistes et géographes ? Vous les trouverez dans la petite brochure de 32 pages de Victor Prévost, professeur au Lycée Marcelin-Berthelot et directeur du Laboratoire de géographie, dans la collection « Connaitre » (Editions Bailliére). Paul Viallaneix s'intéresse au journal inédit de Michelet dans « Michelet en Corrèze » (Bulletin de la Société des Lettres de Corrèze). Spécialiste de l'histoire religieuse anglaise, Janelle examine dans « Etudes anglaises » un double mouvement protestant appelé traditionnellement « l'enthousiasme ». Un tour de force que la traduction en vers de poèmes de John Masefield, « Les chansons de l'enfant », texte bilingue, avec élégantes illustrations (Ed. Gerbert Aurillac). Encore l'Auvergne avec « Peiro, troubadour d'Auvergne », présenté, traduit et commenté par nos collègues Gandois et Porteau. De bonnes nouvelles apportées par le Bulletin du « Groupement des Universités et Grandes Ecoles de France pour les relations avec l'Amérique Latine ». Enfin, « Antares et l'Allemagne d'aujourd'hui » continuent à nous documenter, l'un nous révélant chaque fois un morceau de notre voisine; l'autre, destiné aux Allemands, m'a appris — je l'avoue à ma grande honte — bien des choses flatteuses que j'ignorais sur notre patrie française et son rayonnement.

J.F.A. RICCI.

Publications du SEVPEN

13 rue du Four, PARIS-6^e

PROGRAMMES DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

- E.N.P. Métiers de la mécanique; Enseignements littéraires.
- Collèges techniques : Classes de 6^e et 5^e (refonte).
- EXAMENS ET CONCOURS
- C.A. au Professorat dans les E.N.P. et C.T. : Section D, Sciences et Techniques économiques (réimpression).
- C.A.P. de Radioélectricien, mention complémentaire de Dessinateur industriel en construction radioélectrique.
- Brevet de Radiotéchnicien (réimpression).
- Brevet Professionnel de Dessinateur industriel en mécanique (réimpression).

- Liste du matériel audio-visuel agréée.
- Instructions relatives à l'organisation de la rentrée d'octobre dans les Lycées et Collèges du Second Degré.
- Rapports de missions d'études sur la formation professionnelle agricole :
 - en Allemagne;
 - au Danemark;
 - en Suède.
- Notice de renseignements à l'usage des candidats à un poste d'enseignement à l'étranger.

- Supplément n° 9 au Fascicule de Documentation Administrative.
- 55 Pr. Section A — Ecoles normales primaires.
- Fiches d'Informations Pédagogiques et Techniques n° 45/47 septembre-octobre 1955.
- Programme de l'Enseignement Technique : Ecoles Nationales Professionnelles, Enseignements littéraires.
- Brevet de technicien : Adjoint technique d'entreprise de travaux publics.
- Brevet professionnel : Chaudronnier.
- Certificats d'aptitude professionnelle Céramique.
- Pâtissier, Confiseur-Glacier.

SECOND DEGRÉ ET ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Agrégés et certifiés (second degré - E.T. - E.N.)

Vérifiez votre nouveau classement

Les conditions d'avancement ont été modifiées avec effet au 30 Septembre 1954. Le tableau ci-dessous vous permet de calculer, à cette date, votre classement dans le nouveau régime connaissant le classement dans l'ancien régime.

Chaque colonne correspondant à un échelon (ancien régime) indiqué avec un chiffre arabe, chaque rangée correspond à l'ancienneté dans cet échelon (en ans et mois).

A l'intersection de la colonne et de la rangée se trouve votre ancienneté d'échelon (nouveau régime). Le numéro de la case en chiffres romains indique l'échelon lui-même.

Exemple : Un professeur agrégé avait une ancienneté de 4 ans 4 mois dans le 5^e échelon au 30.9.54. Quel est, à la même date, son classement dans le nouveau régime ? Réponse : 6^e échelon, 0 an 6 mois.

Remarque : Les nouvelles anciennetés seront calculées en ans, mois et jours. Ancienneté d'échelon au 30 Septembre 1954 dans l'ancien régime.

Ans	Mois	Echelon au 30 Septembre 1954 dans l'ancien régime								VIII
		I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	
0	1	0	0	0	1	0	0	10	0	6
0	2	0	1	0	2	0	11	0	9	6
0	3	0	2	0	3	1	1	0	10	7
0	4	0	3	0	4	1	2	1	0	8
0	5	0	4	0	5	0	10	1	1	6
0	6	0	5	0	6	0	11	1	4	7
0	7	0	6	0	6	1	0	5	1	0
0	8	0	6	0	7	1	0	6	1	9
0	9	0	7	0	8	1	1	6	1	10
0	10	0	8	0	9	1	2	1	7	1
0	11	0	9	0	10	1	3	1	8	1
1	0	0	10	0	11	1	4	1	9	1
1	1	0	11	1	0	1	5	1	10	1
1	2	1	0	1	0	1	6	1	11	1
1	3	1	0	1	1	6	2	0	1	12
1	4	1	2	1	2	1	7	2	1	13
1	5	1	2	1	3	1	8	2	1	14
1	6	1	3	1	4	1	9	2	1	15
1	7	1	4	1	5	1	10	2	1	16
1	8	1	5	1	6	1	11	2	1	17
1	9	1	6	1	6	2	0	2	1	18
1	10	1	6	1	7	2	0	2	2	19
1	11	1	7	1	8	2	1	3	0	20
2	0	1	8	1	9	2	2	2	4	21
2	1	1	9	1	10	2	3	2	5	22
2	2	1	10	1	11	2	4	2	6	23
2	3	1	11	2	0	2	5	2	7	24
2	4	2	0	2	0	2	6	2	8	25
2	5	2	0	2	1	2	6	3	9	26
2	6	2	1	2	2	2	7	3	10	27
2	7	2	2	2	3	2	8	3	11	28
2	8	2	3	2	4	2	9	3	12	29
2	9	2	4	2	5	2	10	3	13	30
2	10	2	5	2	6	2	11	3	14	31
2	11	2	6	2	6	3	0	3	15	32
3	0	0	2	7	0	0	3	6	3	29</td

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

C. N. R. S.

REVENDICATIONS DES PERSONNELS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS
du Centre National de la Recherche Scientifique

On parle beaucoup, depuis quelque temps, et plus spécialement ces jours-ci, à propos de l'intéressante découverte (greffe des matières plastiques) d'un Maître de recherches au C.N.R.S., de la grande misère de la Recherche scientifique française, de l'exiguité et de la vétusté de ses laboratoires, du manque de crédits pour l'achat de matériel moderne.

Seuls des demi-fous...

Mais, plus inquiétant encore paraît, actuellement, le problème du recrutement du personnel. « Seuls des demi-fous, dit le Pr Magat aux journalistes l'interrogeant sur sa nouvelle découverte, sont encore capables de venir travailler au C.N.R.S. ». D'autres savants nous ont précisé qu'un matériel ultramoderne mis à leurs disposition (laboratoire de synthèse atomique) risquait de ne pouvoir être utilisé, faute de techniciens qualifiés pour le faire fonctionner. Ceux-ci, en effet, attirés par les secteurs semi-public ou privé où les traitements sont de 70 à 100 % supérieurs, émigrent à l'extérieur, dès qu'ils ont acquis au C.N.R.S., la formation minimum indispensable. D'autres, à leur sortie d'écoles d'ingénieurs optent, et on ne saurait leur en faire grief, pour un secteur qui leur permettra de vivre décemment. Ceci, qui est vrai pour les ingénieurs, l'est aussi pour les techniciens à tous les degrés : des élèves sortis d'écoles techniques (Scientia, D'Arsonval ou autres) trouvent des traitements beaucoup plus avantageux dans les industries physiques, chimiques ou pharmaceutiques.

Désaffection des jeunes techniciens

C'est pourquoi, ému de la désaffection des jeunes pour les laboratoires du C.N.R.S., le personnel technique et administratif du Centre mène depuis dix-huit mois, une action pour obtenir la revalorisation de ses traitements.

Nous vous avons tenu au courant dans le numéro du 5 octobre d'Ecole et Education des démarches faites depuis le 21 juin dernier. A l'occasion de ce numéro de rentrée, nous allons reprendre rapidement le cours des actions engagées.

Ni sécurité d'emploi, ni retraite

Rappelons tout d'abord que ce personnel (2.500 agents environ, répartis à Paris, en Province et jusqu'au Sahara) est un personnel contractuel, régi par un statut (J.O. du 30-5-1952). Il possède les indices de la Fonction Publique, mais n'a ni la sécurité d'emploi, ni la retraite des Fonctionnaires. La disparition de son « patron », son départ en province, sa mise à la retraite ainsi que la suppression de son poste (si la Commissio-

nion scientifique juge que le travail du chercheur n'est plus suffisant pour justifier d'un collaborateur) met le technicien dans l'obligation de chercher une autre situation. Ceci est souvent difficile car un collaborateur ayant travaillé parfois de longues années avec un même patron se trouve spécialisé profondément et est souvent trop âgé pour pouvoir s'adapter à des techniques nouvelles. L'agent du C.N.R.S. est en effet attaché à un chercheur (Professeur, directeur de laboratoire, maître de recherches, etc...). On lui demande, non seulement d'être un technicien précis et sachant prendre des initiatives, mais encore de connaître toute une série de techniques connexes à la discipline dans laquelle il travaille.

C'est pour toutes ces raisons que les techniciens ont demandé une augmentation de salaires et ont engagé depuis dix-huit mois des actions diverses.

L'intersyndicale

Les trois syndicats (S.G.E.N., C.G.T., C.G.T.-F.O.) ont toujours agi en union complète et toutes les démarches ont été faites en collaboration. C'est ainsi que l'Intersyndicale, présidée par Mme de Mamantoff, secrétaire de la section du S.G.E.N. s'est d'abord rendue auprès de M. Longchambon, alors secrétaire d'Etat à la Recherche scientifique, puis de M. Dupouy, Directeur du C.N.R.S., qui ont reconnu le bien-fondé de ses revendications.

Le point de vue du ministère...

Le Ministère des Finances, craignant une réaction en chaîne de réclamations de la part des fonctionnaires, n'a accepté d'envisager une revalorisation que sous la forme d'une prime. La Direction du C.N.R.S. et le Secrétaire d'Etat à la Recherche Scientifique ont alors demandé une prime de 16 % de moyenne, variant de 0 à 40 %. Forts de cette proposition, les syndicats ont réclamé 16 % pour tout le personnel. Ils ont appuyé cette demande par des démarches auprès de la Direction du C.N.R.S., des Finances, du Secrétariat d'Etat à la Recherche scientifique, démarches approuvées par l'Assemblée générale du personnel parisien, le 9 mai 1955.

Ils ont, enfin eu connaissance, oralement, lors d'une entrevue avec M. Dupouy, fin juillet, du projet déposé à la signature du Ministre des Finances. Ce projet octroierait une prime « de participation à la production scientifique » de 12 % de moyenne des traitements de base : 12 % des traitements de base pour les ingénieurs des échelons supérieurs, 9 % pour les autres, 6 % pour les techniciens licenciés, 4 % pour les techniciens qualifiés mais non licenciés, 5 % pour les dessinateurs, avec possibilité,

dans certaines proportions d'attribuer des primes doubles et triples (12,24 ou 36 % ; 9,18 ou 27 % etc...) ceci aux détriment des autres agents puisque la moyenne générale resterait fixée à 12 % des traitements de base. Rien n'a été prévu pour les catégories plus basses, ni pour les administratifs.

Un mécontentement général a été provoqué par ces mesures ; en effet : d'une part ce sont les catégories les plus basses, déjà les plus défavorisées qui seront de nouveau lésées ;

d'autre part, la répartition des pourcentages sera purement arbitraire et risquera de créer de l'animosité à l'intérieur des laboratoires où l'esprit d'équipe et l'entente est indispensable au bon fonctionnement de la recherche.

Ce mécontentement a été marqué par de nombreuses assemblées du personnel qui, ont décidé, à plusieurs reprises, des débrayages, grèves de demi-journées et même une grève de 24 heures aux cours desquels de multiples démarches ont, de nouveau, été faites, tant auprès des Ministères intéressés qu'auprès du Directeur du C.N.R.S. L'Intersyndicale a aussi tenu une Conférence de presse qui a été relatée dans divers journaux.

et des patrons

Les Patrons, touchés par les déclarations des syndicats ont, eux aussi, compris l'injustice et la difficulté d'application d'une telle prime qui risquait de nuire à la bonne entente dans leurs laboratoires. Beaucoup ont manifesté leur mécontentement en signant des pétitions ou en faisant des démarches personnelles auprès de M. Dupouy.

A l'assemblée nationale

Puis des délégations sont allées expliquer aux membres de l'Assemblée Nationale et du Sénat la situation du personnel du C.N.R.S. L'Intersyndicale a été reçue par MM. Viatte et Coudé du Foresto, présidents des sous-commissions de la Recherche Scientifique de la Chambre et du Conseil de la République et tous les deux nous ont promis leur appui.

En attendant la signature du décret

Bien que nous attendions avec inquiétude la sortie d'un texte dont nous ne connaissons pas les termes et dont l'application sera fonction de la rédaction elle-même, nous sommes obligés de regretter que ce décret dont on nous annonçait la sortie pour le début d'octobre, n'ait toujours pas été signé. Nous le regrettons d'autant plus qu'il doit nous apporter, en dehors d'une prime dont nous sommes loin d'être satisfaits, des améliorations du statut que nous attendons impatiemment, la Direction du C.

N.R.S. ayant décidé d'ajourner, en attendant la sortie de ce décret, les commissions paritaires étudient les demandes de changements de catégories.

Grèves

C'est pourquoi le personnel est appelé, de nouveau, le jeudi 5 novembre, pour manifester son mécontentement, à faire une grève de 24 heures, au cours de laquelle seront envisagées les dispositions les plus propres à lui faire obtenir rapidement satisfaction.

Dans cette lutte menée depuis de longs mois avec « une combativité tenace », la section de la Recherche scientifique du S.G.E.N. a joué un rôle très important ; de plus, elle a toujours tout fait pour maintenir l'unité syndicale et, tout en comprenant et admettant la nécessité de débrayages et de grèves souvent répétées, pour ne pas se laisser entraîner dans des mouvements qui n'auraient pu que nuire au personnel sans amener, pour autant, la satisfaction de ses revendications.

Le 31 Octobre 1955.

LETTER A M. LE MINISTRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Le 3 novembre 1955

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance une audience pour une délégation de notre syndicat général.

Un mois après la rentrée du Premier Degré, de l'Enseignement Technique et du Second Degré, nous souhaiterions vivement pouvoir examiner avec vous les divers problèmes posés par cette rentrée, et vous faire part de nos suggestions pour l'avoir. La motion ci-jointe reflète un des aspects, mais non le seul, de nos préoccupations.

Dans l'espérance que vous voudrez bien donner une suite favorable à notre demande d'audience, je vous prie, Monsieur le Ministre, de croire à notre respectueux dévouement.

Le Secrétaire général adjoint :
Jean BROCARD.

1^{re} pièce jointe.
(texte de la motion du Bureau National publié dans notre précédent numéro, page 3, col. 3).

Carnet familial

M. et Mme FOURNET, professeur au Collège moderne de jeunes filles de Nice, ont la joie d'annoncer la naissance de leur fille Elisabeth.

M. et Mme André Col ont la joie de vous faire part de la naissance de leur deuxième fils, Michel, le 7 octobre 1955, à Baden-Baden. S.P. 55.882.

(Mme A. Col, professeur en congé — S.P. 55.882.)

— M. Baja, S.D. Lycée Thiers, et Mme Baja, Lycée Montgrand, annoncent la naissance de Marie-Françoise, le 25 juin 1955.

— M. Bois, S.E. Lycée Marseilleveyre, et Mme, celle de Françoise, leur 4^e enfant, le 18 juin.

M. Riché, assistant à la Sorbonne, et Madame, sont heureux de faire part de la naissance de leur fille Catherine. — 1^{er} août 1955.

Nos félicitations.

— M. I. Casabona, Trés. ac., s'est marié le 2 juillet avec Mme Monique Birghoffer, étudiante de Nice.

— Mme Cray, récemment élue commissaire, secrétaire du Collège moderne de J.F. de Nice, a épousé le 7 juillet M. Michel Raffi, avocat stagiaire à Nice.

Nos vœux de bonheur.

— Mme Nunzi (Coll. E. Xuinet, Marseille), a eu la douleur de perdre son père. Nous lui présentons nos très sincères condoléances.

Notre collègue Jacqueline LECLERCQ, trésseuse au Collège moderne de jeunes filles de Roubaix, a la douleur de faire part du décès de sa mère, survenu à Lille, le 19 octobre 1955.

Nous lui adressons nos très sincères condoléances.

Personnel Technique de l'Enseignement Supérieur

Le 20 juin 1955, le Comité technique provisoire de l'E.S. s'est réuni pour étudier divers projets de décrets relatifs au personnel technique.

Le premier concerne la création d'un corps d'agents de laboratoire, comportant un grade unique avec sept échelons. Pour la constitution initiale de ce corps, les garçons de laboratoire des Facultés et des grands Etablissements de l'E.S., les garçons de salle des Observatoires et les gardiens de l'Observatoire de Paris, les gardiens de galeries, les gardes militaires et les jardiniers auxiliaires permanents, ne bénéficient pas des mesures d'intégration dans le cadre des aides de laboratoires, du Muséum national d'histoire naturelle, seront intégrés dans la limite des effectifs budgétaires, après la réunion d'une commission paritaire d'intégration. Le recrutement normal du personnel de ce corps est prévu de la manière suivante : d'une part parmi les candidats satisfaisant aux dispositions de l'article 23 de la loi du 19 octobre 1946, âgés de 18 ans au moins et de 30 ans au plus, ayant reçu une spécialisation les rendant aptes à exercer la fonction, d'autre part, parmi les agents des services des universités, des facultés et des établissements de l'E.S. à la suite d'un examen professionnel. Celui-ci comportera une dictée, une épreuve d'arithmétique et des épreuves professionnelles. Ce projet est encore en discussion entre les ministères de l'Education Nationale et des Finances et le Secrétaire à la Fonction publique.

Le second texte est une modification au

RÉADAPTATION

La revue READAPTATION qui s'est spécialisée dans l'étude des problèmes concernant la rééducation et le redressement professionnel des handicapés physiques, anciens malades, mutilés de guerre et infirmes civils, publiée dans son numéro 22 plusieurs reportages très vivants. L'un d'eux relate la vie au Château des Roches à Oissel où de jeunes mutilés apprennent un métier compatible avec leur mutilation, leurs possibilités physiques, intellectuelles et leurs goûts. L'autre se situe dans le cadre historique du Château des Mesoulins qui dispense à la fois réadaptation fonctionnelle, enseignements scolaire et professionnel à de jeunes garçons infirmes.

Le No 23 qui vient de paraître, insiste sur les aspects médicaux, sociaux et psychologiques que comporte la réadaptation d'un déicode un réel travail d'équipe entre chirurgien, médecin spécialiste, psychologue, auxiliaires médicaux, assistante sociale, orienteur professionnel.

On trouve également dans ce numéro une étude sur les méthodes de réadaptation dans les Services d'Air-France, ainsi qu'un article très documenté sur le grand problème des brûlés et leur traitement.

Le No : 150 Fr.

L'abonnement à dix numéros : 1.000 Fr.
C.C.P. 2027-66 PARIS, Bureau Universitaire de Statistique.

En vente : 29, rue d'Ulm - PARIS (V).
ODE 76-50.

TOILES A DRAPS

Les plus belles et les meilleures qualités

Prix très réduits à nos adhérents

Echantillons franco sur demande

NDIER, Toiliier, à YSSINGEAUX (Haute-Loire)

La page de l'enseignement supérieur

RENTRÉE 1956

Comme chaque année, au début de novembre, la traditionnelle cérémonie de la rentrée des Facultés donne un éclat appréciable à la prise en charge par leurs maîtres d'une neuve génération d'étudiants. Sous la rhétorique des discours, sous la joie proclamée du travail repris, ne se cache-t-il pas une certaine amertume, une inquiétude aussi ? Sommes-nous cette année mieux outillés pour dispenser cet enseignement qui est à la fois achèvement de la formation intellectuelle et préparation au métier ?

Hélas, il faut bien constater que l'insuffisance des locaux est toujours aussi grande, même aggravée si l'on songe que le troisième cycle de l'enseignement supérieur débute dans les Facultés des Sciences. Sans doute est-il prévu des constructions nouvelles, des instituts correspondant aux spécialités qui ont été choisies pour constituer l'ensemble de ce troisième cycle. Mais quand seront-ils achevés ? et dans bien des cas, on peut même se demander quand s'ouvriront les chantiers. A Paris, combien de professeurs refuseront-ils encore de prendre dès chercheurs par manque de place, et spécialement ceux qui, à la pointe de la recherche, ont créé des techniques nouvelles, des disciplines neuves ? A Paris encore, les amphithéâtres seront toujours trop petits pour le nombre des étudiants inscrits à chaque certificat ; y en a-t-il eu un seul de construit cette année ? Doit-on parler des salles de travaux pratiques ? Un effort dans ce sens a été fait, mais l'annexe de la Faïencerie aux Vins est encore aux mains des ouvriers. A Orsay, la construction de la nouvelle Faculté semble devoir être un mirage, permettant un immobilisme de bon aloi.

Si le nombre des Professeurs et des Maîtres de conférences s'accroît régulièrement, il n'en est pas de même de celui des assistants (quelques emplois ont été cependant créés dans les Facultés des Lettres). Et pour cette raison, bien des séances de travaux « pratiques » ne le sont plus que de nom. D'ailleurs le recrutement des assistants scientifiques devient pratiquement impossible en raison de l'insuffisance des traitements, de l'augmentation du nombre des étudiants dont s'occupe chacun de ceux qui ont la charge des T.P. avec son corollaire, la diminution du temps qu'il peut consacrer à la recherche. Et trop souvent pour assurer le service, il conviendrait plutôt de dire, pour faire semblant d'assurer le service, on fait appel à des étudiants dont certains ne sont même pas licenciés et dont la bonne volonté ne peut remplacer le savoir qu'ils n'ont pas encore eu le temps d'acquérir.

×

Il est régulièrement question de la réforme de l'Enseignement. Les ministres viennent même à ce propos des engagements solennels de la faire aboutir ! Il s'agit là sans doute d'un nouveau serpent de mer dont on parle au moment où il convient de détourner l'attention des électeurs qu'il serait malsain d'alarmer avec des sujets plus brûlants. Mais il paraît bien certain, que personne n'y veut croire ; peut-être les universitaires eux-mêmes ont-ils la tentation de l'oublier, inquiets qu'ils sont parfois en songeant aux perturbations qu'elle apporterait à leurs habitudes, à cet effort qu'elle implique de penser autrement ce que l'on a toujours pensé depuis que soi-même on était étudiant. Mais il est vrai qu'une telle réforme ne peut se concevoir que dans le cadre plus vaste d'une politique de l'Enseignement.

ment. Il semble bien que jusqu'à présent l'actuelle Assemblée Nationale n'en ait guère eu le souci... Que sera-ce que la prochaine ?

On oublie trop souvent que l'Enseignement représente un investissement pour la nation et que, comme tous les investissements, il ne rapportera que plus tard les hommes que nous devons former seront ce que nous savons et ce que nous pouvons les faire ; ils doivent être adaptés non pas à la vie que nous vivions hier mais à celle qu'ils vivront demain. Il ne s'agit pas de se raccrocher à un passé aussi valable soit-il, mais de découvrir comment se forme l'avenir. Sans doute est-ce là l'éternel problème de l'Enseignement, celui que nos maîtres se sont posé. Mais alors la vie quotidienne, comme le savoir, évoluait lentement, laissant à chaque instant des « reposoirs » où il était loisible de faire le point. Maintenant tout court la poste. La moindre inattention est un retard. Nous risquons fort dans cette affaire de ressembler plus au lièvre qu'à la tortue : en remettant sans cesse la construction de nos établissements, la réforme de nos programmes scolaires nous accumulons un retard chaque jour plus redoutable ; la technique moderne demande un outillage complexe rapidement vieilli, périssé, qui ne peut attendre sa réalisation pendant plusieurs années.

×

Aujourd'hui nous vous proposons un questionnaire à propos de la réforme de l'Enseignement. Il ne prétend pas être complet. Cette réforme nous parle de la base nécessaire à l'étude des divers problèmes de l'Enseignement et spécialement de ceux propres à l'Enseignement supérieur. C'est en fonction d'eux que doivent être posées la question des locaux, celle du personnel enseignant, celle de la recherche scientifique. Sans doute, pensez-vous, voilà encore un questionnaire, un de plus. A quoi bon y répondre. Mais en s'interrogeant de la sorte chacun de nous pose le problème de son appartenance à un syndicat, du rôle qu'il veut y jouer, de l'orientation qu'il lui désire voir prendre, de l'efficacité qu'il souhaite lui donner.

S'agit-il seulement d'un corporatisme étroit, n'ayant d'autres soucis que la défense de quelques priviléges, bien faibles en regard de la médiocrité de nos traitements d'une part, de notre influence dans la vie du pays d'autre part ? Accepte-t-on au contraire l'aventure syndicale, avec le risque qu'elle comporte être attentif à la vie du pays tout entier, désireux de comprendre ses besoins de lui préparer les hommes qui nous succéderont, non pas seulement comme des continuateurs, mais plutôt comme des novateurs toujours soucieux de leur efficacité ?

Ce n'est pas perdre son temps que de penser à ces problèmes généraux, c'est à travers eux que l'on peut prendre conscience de la valeur de ce que chacun de nous fait, du rôle qu'il joue et qu'il doit jouer. Et si ceux qui acceptent cette contrainte syndicale, ne peuvent pas y songer, qui donc y songera ? Au S.G.E.N. nous avons l'avantage de ne pouvoir être tentés par le corporatisme : nous sommes garantis par notre appartenance à un Syndicat général regroupant tous les ordres d'enseignement, vivant au sein d'une Confédération qui rassemble des fonctionnaires, des cadres, des employés, des ouvriers, en même temps qu'il est libre de toute liaison avec un parti politique. Cela fait notre originalité : aucun autre syndicat de l'Enseignement supérieur ne peut s'en prévaloir.

LE BUREAU.

A PROPOS DE LA RÉFORME DE L'ENSEIGNEMENT

Le projet de loi relative à la Réforme de l'Enseignement a été déposé sur le bureau de l'Assemblée Nationale le 4 août 1955, et il devait être en principe discuté avant les élections législatives de 1956. Il convient donc à la section S.G.E.N. - Enseignement supérieur de se pencher sur ce texte (que l'on peut trouver dans « L'Education Nationale » du 29 septembre 1955, pp. 25 à 32) et cela est d'autant plus nécessaire que les syndicats universitaires n'ont pas été consultés pendant l'élaboration du présent projet.

Quatre chapitres nous intéressent particulièrement : Le baccalauréat, l'allocation d'études, la création des « sections » et enfin la participation de l'E.S. à l'éducation culturelle. Nous demandons à nos collègues de nous donner rapidement leur opinion sur chacun de ces chapitres.

I. — Réforme du baccalauréat.

1) L'oral est réduit à une simple conversation en langue étrangère. Les matières de l'ancien oral sont ajoutées à celles de l'écrit, mais par tirage au sort (histoire ou géographie, physique ou chimie).

2) La session de septembre est supprimée et remplacée par un oral de contrôle sur les matières faibles ou par une épreuve de rappel pour ceux qui ont été empêchés de passer la session normale.

3) Le baccalauréat n'est plus le seul examen à ouvrir les portes de l'Enseignement supérieur. Outre les équivalences, on propose un examen d'accès à l'E.S. dont on ne dit pas les modalités.

II. — Allocation d'études en faveur des étudiants.

1) Condition de son attribution : la note moyenne de 14 ou une note tout-à-fait exceptionnelle à une des matières permet d'obtenir cette allocation sans aucune condition.

Le bachelier ayant eu une note moyenne inférieure à 14 s'en verra accorder l'attribution « en vue d'un titre ou grade et pour un établissement, fixés dans la décision d'attribution ».

Cette façon d'agir, qui permet une orientation forcée vers une discipline ou une région bien déterminées, vous paraît-elle acceptable ? Le projet, d'ailleurs, précise que la répartition des allocations sera faite « suivant les exigences du progrès scientifique et les besoins de la nation ». Les disciplines littéraires ne vont-elles pas être sacrifiées ?

2) L'allocation d'études telle qu'elle est organisée n'a pas en vue la démocratisation de l'E.S.

III. — Réorganisation de l'E.S.

1) Création de « sections » groupant les enseignements et les recherches qui relèvent d'une même discipline ou de disciplines voisines.

2) Rien n'est dit du premier et deuxième cycles.

Pourtant le premier cycle qui dans nos facultés prépare à la licence mérite, particulièrement à Paris, une réorganisation (cf. « Ecole et Education » 8 juin 1954, p. 13).

IV. — Participation de l'E.S. à l'éducation populaire ou culturelle et au perfectionnement professionnel

Le principe est admis mais rien n'est précisé. Nous devons à ce sujet présenter quelque chose de positif, faire connaître les expériences réalisées dans telle ou telle université.

Telles sont les grandes lignes du projet en ce qui concerne l'E.S. L'avant-dernier article précise qu'il faudra pour son application tenir compte des disponibilités en personnel, en locaux, et des moyens financiers. Ne faudrait-il pas commencer par régler ces questions qui, en fait, décident du succès de la réforme ?

C. N. R. S. : Chercheurs

La section « Chercheurs » retrouve dès la rentrée les deux problèmes qui se sont toujours posés à elle : la question du statut, et l'évasion des chercheurs. Elle n'ignore pas que non seulement ces problèmes sont liés entre eux, mais aussi qu'ils ne peuvent trouver de solution convenable que dans le cadre de l'action confédérale, seule capable de permettre d'apprécier comme il convient la conjoncture, surtout en une année marquée par des élections prochaines.

Ces problèmes ont été soulevés au cours d'une audience que nous accordée M. Viatte, Président de la sous-commission de la Recherche Scientifique à l'Assemblée Nationale, et au cours de laquelle nous lui avons remis une motion relative au statut administratif du chercheur. Nous avons demandé la fonctionnalisation à partir du grade de Chargé de Recherches du 3^e échelon (chercheurs confirmés et en nombre assez restreints). Il semble qu'une telle proposition, si limitée qu'elle soit, rencontre une opposition encore grande. Par ailleurs, on sait que seuls les fonctionnaires ont droit à un comité technique paritaire. Ce serait donc par un accord avec l'Administration que nous souhaiterions obtenir qu'une commission jouant le rôle d'un comité paritaire puisse être consulté sur les questions NON SCIENTIFIQUES de gestion du centre, les actuelles commissions scientifiques gardant toutes leurs prérogatives.

La mise en route apparemment prochaine du troisième cycle de l'Enseignement Supérieur semble devoir permettre un large assouplissement de la notion de travail d'intérêt collectif. Ce dernier pourrait consister en un enseignement d'horaire réduit — deux heures par exemple — mais sans obligation, certains chercheurs restant d'esprit très étranger à tout enseignement. La création de postes d'Attachés de Recherche pourrait permettre, si le travail imposé aux chercheurs restait strictement limité, de résoudre partiellement le problème du recrutement de l'Enseignement supérieur. Il ne faut pas se cacher que cette perspective est assez éloignée, autant que celle des créations de chaires

assez nombreuses pour le troisième cycle, et de la construction des locaux indispensables.

M. Viatte, après nous avoir assurés que la sous-commission qu'il préside se préoccupait actuellement de ces questions, nous a laissés peu d'espérance pour la fonctionnalisation tout en déclarant que le classement des chercheurs reste toujours supérieur à 40 % par rapport aux secteurs semi-publics privés. La sous-commission se préoccupera aussi du sort des chercheurs rentrant dans le Second Département et l'Enseignement Supérieur, particulièrement du point de vue de l'ancienneté et de l'avancement.

Le caractère particulier de la recherche littéraire fut aussi évoqué, et M. Viatte regretta que certains aspects des sciences humaines (problèmes d'avenir comme ceux du travail) ne soient pas davantage étudiés en France. Il estime que la création d'une cinquième Faculté, distincte de celles des Lettres et du Droit et propre aux Sciences humaines, sera peut-être souhaitable, lorsque le personnel qualifié aurait pu être trouvé pour en assurer le fonctionnement.

On sait que le Bureau National a constitué une commission chargée d'étudier le problème de l'évasion vers d'autres secteurs, de certains personnels scientifiques. Nous suivrons ici même le travail de cette commission, qui peuvent certainement influer sur le recrutement syndical dans ce secteur si important de la recherche. Que tous les lecteurs du Syndicalisme Universitaire se rappellent que le C.N.R.S. occupe 5.000 personnes environ (dont presque la moitié de chercheurs) et que le Commissariat à l'Energie Atomique essaye, sans y parvenir, de recruter 450 chercheurs pour la rentrée d'octobre. Nous pensons que ces chiffres parlent d'eux-mêmes.

Jean GUERINDON.

P.S. — Nos collègues du Premier et du Second Département, désireux d'entrer au C.N.R.S., doivent adresser leur demande d'admission avant le 1^{er} mars pour l'année suivante ; un article paraîtra ce sujet à la rentrée de janvier.

VOIR PAGE PRÉCEDENTE :

Revendications des personnels techniques et administratifs du C.N.R.S.